



Le Ministère de la **Culture** et de la **Communication**

PLF . 2013

www.culturecommunication.gouv.fr

contact presse

Département de l'information
et de la communication
Service de presse
Tél. : 01 40 15 74 71
service-presse@culture.gouv.fr

1. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2013

| | |
|---------------|-----------------------------|
| <i>page 3</i> | 1.1. Les chiffres clés 2013 |
| <i>page 4</i> | 1.2. Présentation générale |
| <i>page 7</i> | 1.3. Tableau de synthèse |

2. LE BUDGET SECTEUR PAR SECTEUR

| | | |
|---|----------------|---|
| 2.1. LES PATRIMOINES | <i>page 9</i> | 2.1.1. Les monuments historiques |
| | <i>page 10</i> | 2.1.2. L'architecture |
| | <i>page 11</i> | 2.1.3. Les musées |
| | <i>page 12</i> | 2.1.4. Les archives |
| | <i>page 13</i> | 2.1.5. L'archéologie |
| 2.2. LA CRÉATION | <i>page 15</i> | 2.2.1. Le spectacle vivant |
| | <i>page 16</i> | 2.2.2. Les arts plastiques |
| 2.3. LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE | <i>page 18</i> | 2.3.1. L'enseignement supérieur culturel |
| | <i>page 20</i> | 2.3.2. L'éducation artistique et culturelle |
| | <i>page 21</i> | 2.3.3. L'accès à la culture |
| | <i>page 22</i> | 2.3.4. Les moyens de fonctionnement du ministère |
| | <i>page 24</i> | 2.3.5. L'emploi et la masse salariale |
| 2.4. LA RECHERCHE CULTURELLE ET LA CULTURE SCIENTIFIQUE | <i>page 25</i> | |
| 2.5. LES AIDES À LA PRESSE | <i>page 27</i> | |
| 2.6. LE CINÉMA, L'AUDIOVISUEL ET L'IMAGE ANIMÉE | <i>page 29</i> | 2.6.1. L'audiovisuel public |
| | <i>page 34</i> | 2.6.2. La réforme de la contribution à l'audiovisuel public |
| | <i>page 35</i> | 2.6.3. Les radios associatives |
| | <i>page 36</i> | 2.6.4. Le cinéma et l'image animée |
| 2.7. LIVRE, LECTURE ET INDUSTRIES CULTURELLES | <i>page 40</i> | 2.7.1. Le livre et la lecture |
| | <i>page 43</i> | 2.7.2. Les industries culturelles |

7,363 Md€ de crédits pour le ministère de la culture et de la communication
(-2,3%)

3,8 Md€ pour l'audiovisuel public

-3,3% mission Culture (-4% hors évolution de CAS pension)

Avec **322 M€**, le MCC maintient ses engagements en faveur des monuments historiques

Avec **385,8 M€**, les interventions en faveur du spectacle vivant et des arts plastiques sont sanctuarisées

232,2 M€ en faveur de l'enseignement supérieur culturel (+2.52%)

+10,8% sur les bourses de l'enseignement supérieur culturel

33,2 M€ en faveur de l'éducation artistique et culturelle (+8%)

516 M€ en faveur des aides à la presse

774,4 M€ en faveur des DRAC

1,130 Md€ en faveur des opérateurs

En 2013, le ministère de la Culture et de la Communication bénéficiera d'un budget de 7,4 milliards d'euros : 3.55 milliards d'euros en faveur des secteurs de la culture, de la recherche et des médias et 3.83 milliards d'euros en faveur de l'audiovisuel public.

Ce budget, en baisse de 2% par rapport à 2012 (toutes dépenses confondues), témoigne de la participation du ministère à l'effort général de redressement des comptes publics.

Des mesures d'économie qui correspondent à des choix politiques clairs et assumés

Les mesures d'économie sont d'abord la conséquence d'un héritage ; celui d'une vision dépassée de la politique culturelle ; celui d'une décennie centrée sur des grands projets qui ont progressivement absorbé toutes les marges, menaçant les moyens de fonctionnement de l'ensemble des structures du ministère et finalement ses missions fondamentales. Une liste très impressionnante d'une vingtaine de projets nouveaux avait ainsi fait l'objet d'annonces plus ou moins formelles, révélant une forme de myopie dangereuse pour les finances publiques. Les projets en cours additionnés aux projets nouveaux, supposaient de dégager un milliard d'euros sur les trois prochaines années.

Pourtant, l'accumulation de grands projets ne fait pas une politique culturelle : elle ne remplace pas l'absence de dessein, de vision ; elle ne permet pas d'incarner le rôle citoyen que doit jouer la politique culturelle ; elle ne permet pas de construire les outils indispensables à la conduite d'une politique publique.

Au-delà des investissements, le ministère de la Culture et de la Communication a globalement voulu préserver certains secteurs, comme l'enveloppe d'intervention des DRAC ou l'enseignement supérieur culturel, en sanctuarisant ou en augmentant leurs crédits, afin de limiter l'impact récessif sur l'activité et l'emploi des entreprises culturelles et préserver l'avenir. Il participe également au redressement des comptes publics par un effort important demandé aux opérateurs les plus solides financièrement et à l'audiovisuel public.

Un budget qui décline les priorités du Président de la République et du gouvernement

> La jeunesse et l'éducation au cœur de l'action culturelle

Conformément aux engagements de la campagne présidentielle, la jeunesse est au cœur des préoccupations du gou-

vernement. **Le ministère de la Culture et de la Communication en a fait sa première priorité.** Elle se déclinera dans l'ensemble des secteurs et se traduira budgétairement dès 2013, par un certain nombre de mesures et des moyens renforcés pour leur mise en œuvre.

« Chaque citoyen, chaque personne, a droit à la beauté et à la création. Nul ne doit en être écarté, pour quelles que raisons que ce soient, les pires étant le préjugé ou l'ignorance. C'est pourquoi le gouvernement a placé l'éducation artistique parmi ses priorités, car rien n'est inné. Le beau, quand il est l'œuvre de l'esprit, s'apprend aussi. Et cet enseignement doit permettre aux enfants, à tous les enfants, d'acquérir bien plus qu'un savoir, une curiosité, une sensibilité, une élévation d'esprit, une fierté ».

Extrait du discours du Président de la République, prononcé le 18 septembre 2012, lors de l'inauguration du département des arts de l'Islam au Louvre.

L'éducation artistique et culturelle est depuis longtemps objet de discours. L'ambition de ce gouvernement est d'en faire une réalité. Pour le ministère de la Culture et de la Communication, il s'agit de rompre avec l'idée d'un échec de la démocratisation culturelle. Priorité du gouvernement, la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle est un grand chantier national, interministériel et partenarial. L'objectif est que chaque enfant puisse bénéficier de parcours artistiques et culturels, à l'école et se prolongeant sur tous ses temps de vie. Dès 2013, le ministère de la Culture et de la Communication s'engage sur le renforcement progressif des moyens d'intervention en faveur de l'EAC. **33,2M€ sont inscrits au PLF 2013 (+8% par rapport à 2012) ; cette enveloppe atteindra 43M€ d'ici 3 ans.**

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engagera par ailleurs, dès 2013, à améliorer les conditions de vie étudiante et renforcer la recherche de l'enseignement supérieur culturel. Depuis de nombreuses années, les moyens de l'enseignement supérieur culturel, en particulier ceux des écoles d'architecture et des écoles d'art en région, sont insuffisants, malgré les succès incontestables et reconnus dans la formation de professionnels compétents. L'attractivité et le rayonnement des établissements, l'amélioration de la formation, nécessitent désormais des moyens supplémentaires pour que s'achève la réforme du LMD et la confortation, maintes fois annoncée, sans cesse repoussée, d'une recherche de haut niveau. Pour ces raisons, **les moyens alloués aux écoles nationales vont augmenter de 2% pour atteindre 232.2M€.** Les écoles d'architecture vont également pouvoir bénéficier d'emplois supplémentaires fléchés sur la recherche. De même, les investissements vont se poursuivre. Enfin, le financement de l'évolution des **bourses sur critères sociaux**

et du versement du 10^{ème} mois est désormais garanti puisque le PLF prévoit une augmentation de près de 11% de cette enveloppe.

Enfin, des moyens en faveur de l'accessibilité des musées et des monuments nationaux aux 18-25 ans seront dégagés. La gratuité d'accès aux musées pour les jeunes avait été décidée par le précédent gouvernement. Toutefois, la compensation des pertes de recettes consécutives pour les établissements n'avait jamais été prévue en loi de finance initiale, rendant le financement de la mesure incertain, malgré son efficacité reconnue. L'an prochain, les opérateurs concernés seront assurés de cette compensation à hauteur de **18M€**.

> « Acte II de l'exception culturelle » : contenus numériques et industries culturelles

La mission de concertation sur les contenus culturels à l'heure du numérique a commencé ses travaux pendant l'été. Elle réunit, autour de son président Pierre Lescure, trois rapporteurs extérieurs et trois experts du MCC. Après une première phase de diagnostic et mise à plat des différents sujets, une série d'auditions sera conduite de septembre à décembre, associant largement toutes les parties prenantes des contenus culturels numériques. Des propositions et recommandations seront ensuite discutées au sein de la mission ainsi qu'en débat lors d'autres auditions, pour une livraison du rapport final en mars 2013.

La mission a été intitulée Acte II de l'exception culturelle pour souligner que son objectif ne limite pas à un secteur ou un type de contenu, ni à un mécanisme ou une loi particulière. **L'enjeu est de redéfinir de façon cohérente l'ensemble des instruments composant ce qu'on a appelé l'exception culturelle, dont la pertinence et l'efficacité sont aujourd'hui radicalement remis en cause par le numérique.** La variété des contenus numériques sera prise en compte (cinéma, audiovisuel, musique, édition, presse, photo) ainsi que les différentes échelles géographiques en jeu (Europe, monde, pays, régions, villes). Les différentes pistes d'action ou propositions seront évaluées à l'aune des objectifs de l'exception culturelle numérique : garantir la diversité des contenus et le dynamisme de la production domestique, permettre le plus large accès à ces contenus, soutenir le développement d'une offre légale et lutter contre la contrefaçon.

Dans l'attente de ces travaux, les moyens en faveur des industries culturelles vont être maintenus.

Ainsi, les interventions déconcentrées en faveur **du livre et du cinéma** (15,8 M€) vont-elles progresser de près de 7% dans le budget 2013. De même, dans le cadre des groupes de travail sur l'avenir de la **librairie**, des mesures de soutien spécifiques sont à l'étude. Dans le secteur du **cinéma**, le ministère a d'abord souhaité préserver les principes fondamentaux du compte de soutien et de son financement par les taxes affectées. Ainsi, le mécanisme du plafonnement de la TST-distributeurs est arrêté. En revanche, afin de contribuer à l'objectif de réduction des déficits, le fonds de roulement du centre national du cinéma et de l'image animée subira un prélèvement exceptionnel à hauteur de 150 M€. De même, dans le domaine de la **musique**, les dispositifs existants seront maintenus en prévision de la reconfiguration du soutien à la filière musicale.

Les aides à la presse en 2013 représenteront 516,1 M€. Une première série de réformes a été engagée à l'issue des Etats généraux de la presse qui se sont achevés en 2011. La création du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), doté de 35,5 M€ consacré aux seules dépenses d'investissement, et fusionnant le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne, ainsi que la seconde section du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, en est un élément clé. L'année 2013 va permettre d'aller plus loin dans la clarification des priorités de l'aide à la presse, l'introduction d'une sélectivité plus forte assortie de conditionnalités, ainsi que son articulation aux grandes priorités du ministère (éducation artistique et culturelle, numérique). Ce chantier sera conduit en dialoguant avec tous les acteurs concernés (éditeurs, distributeurs, diffuseurs).

> **Le patrimoine conforté dans ses missions fondamentales**

En 2013, le secteur du patrimoine sera d'abord marqué par l'aboutissement de plusieurs grands projets :

> L'achèvement des travaux du nouveau **centre des archives nationales** à Pierrefitte-sur-Seine et la poursuite des opérations de déménagement à un rythme soutenu fin 2012, permettront son ouverture au public dès début 2013.

> A Marseille, le nouveau **musée des civilisations euro-méditerranéennes** ouvrira ces portes à l'été 2013, dans le cadre des manifestations « Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture ».

> A Paris enfin, la réouverture du **musée Picasso** après deux ans de travaux de rénovation permettra au public de (re)découvrir les collections du musée dans des espaces reconfigurés, sécurisés et modernisés.

Pour le MuCEM et le musée Picasso, **12 M€ de crédits et 60 emplois** sont prévus, afin d'assurer le correct fonctionnement et la montée en charge de ces institutions. D'autres projets, d'ampleur plus modeste, vont se prolonger comme celui de la rénovation de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine à Charenton ou la rénovation de certains bâtiments du réseau des archives départementales. Plus généralement, malgré les mesures d'économies portées par les opérateurs patrimoniaux, **les services à compétence nationale (musées, archives etc.) verront leurs moyens de fonctionnement maintenus.**

Dans le secteur du patrimoine, **la restauration et l'entretien des monuments historiques** est une politique publique essentielle pour l'attractivité touristique et l'activité économique des territoires. La priorité gouvernementale affirmée en faveur de l'emploi des PME se traduit, pour le secteur des monuments historiques par le maintien des engagements au niveau de 2012 soit 347 M€ dont plus des deux tiers sont exécutés en région.

> **Le redressement créatif au service du redressement productif**

Le poids économique de la culture est largement sous-estimé : 157 000 entreprises et près de 700 000 salariés ont contribué à produire 28,7 Mds€ de valeur ajoutée en 2010 soit 2.8% du PIB. Ce secteur est essentiel pour l'économie de notre pays : les succès de fréquentation de nos musées, de nos théâtres, de nos cinémas, de nos festivals, la qualité et la diversité patrimoniale et créative sont autant de sources d'innovation et de croissance, sans compter leur importance pour l'attractivité touristique de notre pays.

Aux côtés de la promotion de la diversité et de l'accessibilité des œuvres et du patrimoine, **l'accompagnement du développement économique culturel est l'une des missions fondatrices du ministère de la culture avec laquelle il doit renouer**, d'autant que le contexte de crise fragilise depuis plusieurs années ses entreprises et ses structures et menace la diversité créative. Priorité gouvernementale, le soutien à l'activité des entreprises et la préservation des emplois se traduit, dans le domaine de la culture par de nombreuses mesures.

Les secteurs de la création sont en premier lieu concernés. **En 2013, le projet de loi d'orientation pour la création**, souhaité par les professionnels et voulue par le Président de la République, sera un outil d'affirmation du rôle de la création artistique, l'inscrivant comme l'un des vecteurs de développement de notre société et notamment sur les questions d'emploi, et permettant de décrire les dispositifs qui y concourent. Dans l'attente de cette loi d'orientation, le ministère de la culture et de la communication a décidé, en 2013, de **sanctuariser les crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant et des arts plastiques.** Cette enveloppe qui atteindra **385.5 M€** est en légère augmentation de 5.5 M€ afin de préserver les marges artistiques.

En 2013, plusieurs dispositifs fiscaux sont confirmés et des mesures nouvelles viendront conforter ou accompagner les entreprises et les structures culturelles. Outre le rétablissement du taux réduit de **TVA à 5.5% pour le livre** obtenu dès juillet 2012 en loi de finances rectificative qui représente une dépense fiscale de près de 60 M€ en faveur de l'industrie du livre, **le taux réduit sera également rétabli au PLF pour la billetterie du spectacle vivant.**

De même, les dispositifs **des SOFICA, des réductions d'impôt en faveur du mécénat d'entreprise et des personnes privées propriétaires de monuments inscrits ou classés (dispositif Malraux) sont confirmés dans leurs plafonds actuels.** A eux seuls, ces dispositifs permettent de financer des projets culturels à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros annuels et la moitié des films produits chaque année en France. Ils constituent désormais des compléments indispensables aux financements publics directs. Au-delà, le volume des dons, la vitalité de la restauration des monuments privés sont autant de témoignages de l'attachement des citoyens et des entreprises françaises à la richesse et à la diversité culturelle.



BUDGET 2013

| | PROGRAMME | LFI 2012* | PLF 2013** | EVOLUTION |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------|
| CULTURE | Création | 787 277 486 | 774 898 772 | -1,57 % |
| | Patrimoine | 860 255 541 | 775 923 904 | -9,80 % |
| | Transmission des savoirs | 1 069 465 821 | 1 077 474 332 | 0,75 % |
| TOTAL CULTURE | | 2 716 998 848 | 2 628 297 008 | -3,26 % |
| | Recherche culturelle et culture scientifique | 124 072 102 | 118 832 876 | -4,22 % |
| TOTAL CULTURE + RECHERCHE | | 2 841 070 950 | 2 747 129 884 | -3,31 % |
| PRESSE, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES | Livre et industries culturelles | 274 961 850 | 268 000 000 | -2,53 % |
| | Presse | 533 388 692 | 516 086 634 | -3,24 % |
| TOTAL PRESSE, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES | | 808 350 542 | 784 086 634 | -3,00 % |
| AUDIOVISUEL PUBLIC | Contribution à l'audiovisuel | 452 888 891 | 285 364 864 | -36,99 % |
| | Action audiovisuel extérieure | 150 087 308 | 149 437 827 | -0,43 % |
| | Avances à l'audiovisuel | 3 290 400 000 | 3 397 681 052 | 3,26 % |
| TOTAL AUDIOVISUEL PUBLIC | | 3 893 376 199 | 3 832 483 743 | -1,56 % |
| TOTAL MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION | | 7 542 797 691 | 7 363 700 261 | -2,37 % |

* LFI 2012 hors réserve parlementaire au format 2013.

** LFI 2013 après transfert, y compris CAS pension.

Dans un contexte d'exigence de redressement des comptes publics, le budget 2013 du programme Patrimoines permet le maintien des dispositifs, avec un accent particulièrement marqué en faveur de la politique de développement des publics (gratuité pour les jeunes, renforcement du réseau territorial des services publics d'archives, ouverture du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, développement des labels Ville et Pays d'art et d'histoire), de la promotion de l'architecture et l'achèvement des projets en cours (ouverture du site de Pierrefitte-sur-Seine pour les Archives nationales). Le budget en faveur des patrimoines atteint 775,99 M€ de crédits de paiement.

Les dispositifs de soutien à la préservation, la conservation ou l'enrichissement des collections des patrimoines publics ont pu être préservés dans l'effort général de l'Etat de clarification des mesures d'intervention fiscale.

La **gratuité** de l'accès aux collections permanentes des musées et monuments nationaux sur tout le territoire pour les moins de 26 ans (Louvre, Orsay, Centre des monuments nationaux etc.) est pérennisée en 2013, ce qui se traduit par une hausse en PLF de + 18 M€ par rapport à 2012.

2013 verra également l'ouverture du MuCEM (**musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée**) à Marseille dans le cadre de Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture (+ 9,7 M€ par rapport à la LFI 2012 en faveur du futur établissement public en fonctionnement) et la réouverture, après rénovation du musée Picasso-Paris (+1,9 M€).

Un effort particulier est demandé aux **établissements publics** émergeant sur le programme Patrimoines, toutes actions confondues. Cet effort se traduit par une réfaction appliquée à la subvention pour charges de service public, dans une exigence d'équilibre entre des recettes supplémentaires et des économies en dépenses, ainsi que par un effort exceptionnel non reconductible.

La progression de 75 % des crédits consacrés à l'attribution des labels Ville ou Pays d'art et d'histoire et à la promotion de l'architecture (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) sur l'action 02 « Architecture » permet, outre une remise à niveau au regard de l'exécution passée, de contribuer activement aux objectifs de démocratisation culturelle de l'architecture.

Le budget 2013 permet d'assurer l'ouverture du nouveau centre des archives nationales à **Pierrefitte-sur-Seine**, après l'achèvement des travaux du bâtiment en 2012. Ainsi, les

crédits d'investissement font place aux crédits de fonctionnement courant du service à compétence nationale Archives Nationales, en quasi année pleine. Mais à compter de 2013, le renforcement très significatif de l'investissement se portera au bénéfice du réseau territorial des archives départementales et communales (action 04 « Patrimoine archivistique »).

Sont également poursuivies les politiques d'investissement territoriales, en faveur des **monuments historiques** pour l'entretien et la restauration (action 01 « Patrimoine monumental »), des travaux pour les **centres d'archives départementaux et communaux** (action 04 « Patrimoine archivistique ») et des travaux pour les **musées territoriaux** (action 03 « Patrimoine des musées de France ») dans le cadre du Plan musées en régions 2011-2013. Le financement de la politique de **l'archéologie en région**, en faveur des fouilles programmées a été remis à niveau au regard de l'exécution passée : les crédits passent de 2,0 M€ en LFI 2012 à 2,5 M€ en PLF 2013.

Dans l'objectif de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, une réduction temporaire des **crédits d'acquisition** est prévue (action 08 « Acquisitions et enrichissement des collections publiques »), le ministère demandant aux musées de France de se concentrer sur la valorisation des collections permanentes existantes et la réalisation de l'objectif prioritaire du récolement décennal qui doit être achevé en 2014. Le programme Patrimoines assure parallèlement une politique d'entretien prioritaire dans le réseau des musées nationaux afin de garantir **l'ouverture au public des musées nationaux installés dans de grands monuments historiques** et répartis sur l'ensemble du territoire, tels que les châteaux-musées de Compiègne, d'Ecouen ou encore Pau. C'est dans ce cadre qu'une politique de schémas directeurs est développée.

La politique d'entretien et de restauration des monuments historiques est poursuivie, avec des opérations hors grands projets reconduites à hauteur de 303 M€ d'AE.

69 % (en AE) et 74% (en CP) de la totalité des crédits MH sont consacrés aux territoires et gérés par les services déconcentrés. Le ministère de la culture continue à aider les collectivités à restaurer leur patrimoine et à adapter les modalités de ses financements aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Une concertation de plus en plus poussée entre l'État et ses partenaires financiers est nécessaire pour une meilleure maîtrise des opérations de travaux et de leurs financements.

Plus de 65% des crédits déconcentrés sont dédiés aux monuments appartenant aux collectivités territoriales ou à des personnes privées. La part des crédits prévus pour l'entretien s'élève à 17% du budget total consacré aux monuments historiques, soit 55 M€, afin de consolider les efforts de la politique d'entretien des monuments historiques tant sur le patrimoine de l'État que celui des collectivités.

D'ambitieux projets de restauration seront engagés comme le chantier du pont de Martrou en région Poitou-Charente, travaux à hauteur de 12 M€ sur 5 ans ou celui des remparts du Mont-Saint-Michel. Par ailleurs, l'Etat reste très volontariste sur la politique de restauration des cathédrales dont il est propriétaire, avec la restauration de la cathédrale Saint-Claude en région Franche-Comté ou celle des toitures de la cathédrale de Bourges.

La poursuite du projet de rénovation de la médiathèque du patrimoine et de l'architecture, à Charenton le Pont, doit d'ailleurs contribuer à permettre un meilleur exercice par les maîtres d'ouvrage de leurs prérogatives.

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, dont le programme de restauration du Panthéon (dôme et tambour), la restauration des remparts du château d'Angers (Maine-et-Loire), la restauration du château de Pierrefonds (Oise), ainsi que la restauration de la chapelle du château de Voltaire à Ferney-Voltaire (Ain).



Les crédits prévus en faveur des labels Ville et Pays d'art et d'histoire et de la promotion de l'architecture progressent de 75%.

Le ministère souhaite poursuivre son soutien aux études urbaines dans le secteur de l'architecture et de la qualité du cadre de vie, permettant de mieux identifier l'architecture du ^{xx}e siècle, d'accompagner qualitativement des projets de renouvellement urbain et de valoriser les lotissements de qualités.

Le ministère finance les travaux en faveur de la mise en accessibilité de la Cité de l'architecture et du patrimoine, conformément à l'obligation légale de mise en conformité des locaux recevant du public est fixée au 1^{er} janvier 2015.



La compensation par l'État de la mise en œuvre de la gratuité pour les 18-25 ans est assurée pour tous les musées nationaux, et les monuments nationaux à hauteur de 18 M€. Parallèlement, un effort d'économie est demandé aux établissements publics. Certains investissements obligatoires, telles que la rénovation des centrales d'air du CNAC-GP, sont néanmoins prévus.

Le budget 2013 garantit l'ouverture du MuCEM-musée de l'Europe et des civilisations de la Méditerranée à Marseille dans le cadre de Marseille – capitale européenne de la Culture. La subvention versée par l'Etat s'élève à 18 M€ en faveur de son fonctionnement. Il permet également la réouverture, après rénovation, du musée national Picasso-Paris (+1,9 M€).

Un effort a été réalisé pour permettre aux musées nationaux services à compétence nationale de faire face aux dépenses d'entretien courant sans grever leur budget de fonctionnement, avec pour objectif une maîtrise accrue des programmes d'investissements futurs grâce à l'amélioration des crédits d'entretien courants, notamment s'agissant des musées nationaux installés dans de grands monuments historiques tels que les châteaux-musées de Compiègne, d'Ecouen ou encore Pau.

Le financement du plan musées en régions se poursuit. Les crédits d'investissement serviront aussi à soutenir des opérations menées par les collectivités territoriales dans leurs musées de France avec le lancement de nouvelles phases de travaux, comme par exemple les projets suivants :

- > la rénovation et l'extension du musée Unterlinden de Colmar en région Alsace
- > la rénovation du musée des Vallées Cévenoles à Saint-Jean-du-Gard en région Languedoc-Roussillon
- > la rénovation du musée historique lorrain et des réserves d'agglomération de Nancy en région Lorraine
- > la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson en région Limousin
- > la création du nouveau musée Soulages à Rodez en région Midi-Pyrénées

- > l'aménagement de l'extension du musée d'art et d'industrie – la Piscine à Roubaix en région Nord – Pas-de-Calais
- > la rénovation de l'extension du musée des Beaux-arts de Nantes, en région Pays de la Loire
- > les trois musées de Marseille – Borély, Longchamp et Histoire – en région PACA
- > la rénovation du musée de Picardie à Amiens en région Picardie
- > la rénovation du musée des Beaux-arts et d'archéologie de Valence en région Rhône-Alpes.

Les crédits de fonctionnement destinés à soutenir les actions structurantes des musées territoriaux sont également maintenus à un niveau élevé (6,84 M€). Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : elles comprennent notamment, l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Dans l'objectif de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, une réduction temporaire des **crédits d'acquisition** est prévue (action 08 « Acquisitions et enrichissement des collections publiques »), le ministère demandant aux musées de France de se concentrer sur la valorisation des collections permanentes existantes et la réalisation de l'objectif prioritaire du récolement décennal qui doit être achevé en 2014.

2,8 M€ sont prévus pour le développement du portail numérique de l'histoire de France.



Le budget 2013 assure l'ouverture fonctionnelle du site des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

Le ministère renforce également sa politique d'investissement en faveur des centres d'archives en région :

- > il finalise ses apports pour les bâtiments des archives départementales de la Marne, du Var, du Nord et du Rhône (6,35 M€ de CP en 2013 contre 4,31 M€ en 2012);
- > de nouvelles opérations peuvent être lancées à hauteur de 5 M€ en AE - montant de la participation de l'Etat en complément de celle des collectivités - contre 3 M€ en 2012. Seront soutenus des projets tels que les archives départementales du Lot et Garonne, les Archives municipales de Bordeaux et les archives départementales de Meurthe et Moselle, dont les espaces sont saturés.
- > les crédits de fonctionnement sont maintenus pour aider le réseau national des services d'archives à diversifier et intensifier sa politique d'ouverture au grand public par des expositions, des publications, des colloques scientifiques. La commémoration de la Première Guerre mondiale et la réalisation de grands guides nationaux de recherche à l'exemple des « pars et jardins » ou des fonds d'architectes, sont inscrits dans les priorités de leur action.

Il faut y ajouter la poursuite du projet européen de portail de recherche dans les archives (APEX), et au niveau national le projet de création d'un portail unique donnant accès aux centaines de millions de documents numérisés et déjà accessibles sur les sites des archives territoriales qui totalisent déjà près de 2 milliards de pages lues en 2011.



La réforme du financement de l'archéologie préventive repose notamment sur l'adoption par la loi de finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 d'un article qui consiste en l'adossement de la redevance d'archéologie préventive à la taxe d'aménagement et s'achèvera en loi de finances pour 2013 à travers l'élargissement de son assiette en vue de la calibrer à la réalité des besoins nécessaires chaque année pour financer les mesures indispensables à la protection de ce patrimoine enfoui.

Par ailleurs, une commission d'évaluation du dispositif d'archéologie préventive sera installée le 5 octobre afin de disposer pour le 1^{er} trimestre 2013 d'un livre blanc d'où seront tirées les adaptations nécessaires au bon fonctionnement scientifique, économique et social de ce secteur.

Le budget 2013 permet par ailleurs le financement des études pour le centre de conservation et d'études Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Moselle (PRIAM) à Metz en Lorraine et prévoit la participation de l'État au financement de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet, inscrite au contrat de plan État-régions 2007-2013 en Rhône-Alpes.



Le budget en faveur de la Création atteint 774,9 M€ en crédits de paiement.

Ces crédits sont répartis entre 678,98 M€ d'AE et 712,52 M€ de CP pour le spectacle vivant et 72,46 M€ d'AE et 62,38 M€ de CP pour les arts plastiques.

Dans le cadre d'un budget contraint, les priorités stratégiques du programme Création pour 2013 se traduisent par la **sanctuarisation des dépenses d'intervention en matière de spectacle vivant et d'arts plastiques**. Les interventions de l'Etat sont des éléments structurants, sur l'ensemble du territoire, de la politique partenariale développée avec les collectivités territoriales. Elles visent à assurer le pluralisme et le renouvellement de l'offre, ainsi qu'à développer les publics par une diffusion accrue des œuvres et une meilleure irrigation des territoires.

En préservant les crédits d'intervention, la Ministre a choisi de marquer son engagement pour un **rééquilibrage en faveur des régions**.



Les crédits du spectacle vivant s'établissent à 678,98 M€ en AE et 712,52 M€ en CP

Cette action est marquée par la sanctuarisation des interventions en fonctionnement à hauteur de 347,04 M€ (hors Philharmonie de Paris).

Ce budget stabilisé permet de maintenir le financement des structures de création et de diffusion, notamment des labels et réseaux, le soutien à l'émergence, aux jeunes artistes ainsi qu'aux équipes artistiques, qui sont plus de 1 200 à bénéficier d'une aide, et qui structurent la politique menée par l'Etat sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les collectivités territoriales.

Ces moyens permettent de consolider l'action de l'Etat en faveur de la création, de l'insertion des artistes au sein des institutions en réseaux ou labellisées par le ministère.

Les crédits d'intervention se répartissent entre crédits centraux à hauteur de 63,26 M€ (hors Philharmonie) et crédits déconcentrés à 283,77 M€. Les crédits déconcentrés bénéficient d'un abondement de 3,46 M€ par rapport à 2012, à partir des crédits centraux.

La consolidation des crédits déconcentrés permettra de cibler le développement de certaines mesures engagées dans le cadre du plan pour le spectacle vivant concernant le soutien aux équipes artistiques, l'emploi permanent dans les centres chorégraphiques nationaux et les centres dramatiques nationaux, la mise à niveau des pôles nationaux des arts du cirque, des centres nationaux des arts de la rue, des scènes de musiques actuelles, des scènes nationales et des centres de développement chorégraphiques.

La priorité donnée aux interventions apportera aux directions régionales les moyens de conforter leurs missions : aider les structures subventionnées à fonctionner dans des conditions financières soutenables afin de garantir leurs capacités de création, de production et de diffusion, ainsi que le développement des publics et le travail d'éducation artistique. Le secteur de la création artistique indépendante sera également conforté.

> Le recentrage des investissements centraux doit assurer la poursuite des chantiers prioritaires engagés

Dans le domaine musical, la progression du chantier de la Philharmonie de Paris constitue l'élément majeur de cette politique et mobilise 25 M€ en AE et 50 M€ en CP en 2013.

Outre cet équipement appelé à occuper une place majeure dans le paysage musical au plan national et international, seront achevés en 2012 une première tranche de travaux à l'Opéra Comique concernant notamment la restauration du grand foyer ainsi que l'aménagement des 3^{ème} et 4^{ème} niveaux du Centre national de la danse à Pantin en vue de l'intégration de la Cinémathèque de la danse.

L'opération de grande envergure lancée au Théâtre national de Chaillot doit par ailleurs permettre la mise aux normes et la modernisation de cet équipement majeur pour la danse.

> Les crédits d'investissement déconcentrés prennent en compte en priorité l'achèvement des engagements de l'Etat souscrits dans le cadre des contrats de projets Etat-région (CPER).

La dotation est de 16,74 M€ en AE et de 19,50 M€ en CP en 2012. Ces montants permettent de tenir les engagements de l'Etat pris dans le cadre des CPER révisés au cours de l'année 2011, notamment les opérations du CDN d'Hérouville Saint-Clair, du théâtre de Beauvais, la poursuite des travaux de la scène nationale du Volcan au Havre.

Les opérations engagées en 2013 concerneront également la rénovation du Parvis Saint-Jean, centre dramatique national de Bourgogne et de la construction de la Fabrica, lieu de répétition et de résidence du festival Avignon.

> Les opérateurs nationaux devront poursuivre leur effort de maîtrise des dépenses

Les opérateurs nationaux disposeront de 279,88 M€ en AE et 282,40 M€ en CP en 2013, soit une baisse de 2,8 % par rapport à 2012. Cette évolution nécessitera la poursuite des efforts entrepris depuis plusieurs années par ces structures pour améliorer la maîtrise de leurs coûts et développer leur ressources propres, qu'il s'agisse de billetterie, de mécénat ou de recettes diverses de location d'espace.



Les moyens prévus en 2013 pour les arts plastiques (72,46 M€ en AE et 62,38 M€ en CP) permettent de consolider l'effort en faveur des institutions d'art contemporain en région, Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et Centres d'art et d'engager l'opération de la Collection Lambert en Avignon.

Les crédits d'intervention seront sanctuarisés par rapport à 2012 permettant de consolider le soutien aux structures animant la politique des arts plastiques

Les crédits centraux d'intervention s'élèveront à 17,23 M€ (en AE=CP) en augmentation par rapport à 2012 grâce à un abondement de 1,16 M€ provenant de la dotation précédemment consacrée aux opérateurs pour les grandes expositions.

Le Palais de Tokyo-site de création contemporaine a réouvert ses portes au printemps 2012 en accueillant la Triennale « Intense proximité », exposition présentant l'état de la scène artistique française étendue à la sphère francophone. Cet équipement, qui se consacre à la création émergente et aux artistes reconnus de la scène artistique française, bénéficie de la reconduction du soutien de l'Etat en 2013.

> Les crédits déconcentrés confirment le soutien en faveur des FRAC

Avec 19,65 M€ (en AE=CP), les crédits déconcentrés seront stabilisés par rapport à 2012. Une partie de ces ressources sera affectée au fonctionnement des FRAC qui s'implantent dans de nouveaux locaux. Ces équipements phares de l'art contemporain en région permettront aux FRAC de développer, dans de meilleures conditions, leurs missions nouvelles, en lien notamment avec la conservation des collections, la médiation culturelle et le développement des publics tout en préservant leur vocation d'origine de diffusion hors les murs.

Le soutien apporté par l'Etat aux centres d'art en région sera consolidé en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et mieux encadré par la mise en œuvre de procédures de conventionnement systématique, conformément à la circulaire du 9 mars 2011 qui définit les missions et objectifs de ces structures.

Un effort continu pour la politique de soutien, de diffusion et de formation des artistes

L'Etat poursuivra sa politique de soutien aux artistes et aux professionnels de l'art contemporain (allocation d'installation

d'ateliers, acquisition de matériel, soutien aux expositions d'art contemporain et aux organisations professionnelles). Les crédits de commande publique s'établissent à hauteur de 1,81 M€.

L'effort entrepris en 2011 dans le secteur des métiers d'art avec la création de l'Institut national des métiers d'art placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de l'industrie et de l'artisanat sera également poursuivi.

> Les crédits d'investissements permettent la poursuite des projets en cours et l'engagement de l'extension de la Collection Lambert en Avignon

Les crédits centraux (1,99 M€ en AE et 1,94 M€ en CP) seront en retrait par rapport à 2012 du fait de l'achèvement de l'opération du Palais de Tokyo. Ils seront consacrés aux études et aux premiers travaux de mise aux normes des sites des Gobelins et de Sèvres

Les crédits déconcentrés (15,32 M€ en AE et 5,29 M€ en CP) seront principalement consacrés à la poursuite des travaux concernant les FRAC, inscrits aux CPER : en 2013, les nouvelles installations du FRAC Centre à Orléans, du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille, du FRAC Franche-Comté à Besançon et du FRAC Nord-Pas-de-Calais seront livrées. Les locaux du FRAC Aquitaine ouvriront en 2015.

Par ailleurs, l'agrandissement des locaux abritant la Collection Lambert en Avignon permettra de présenter à tous les publics de l'exceptionnelle donation faite à l'Etat en 2012 par Yvon Lambert. 8 M€ en AE seront mobilisés dans le budget 2013 à ce titre.

> L'effort de redressement des comptes publics concernera également les opérateurs des arts plastiques

La dotation qui s'établit à 12,56 M€ sera consacrés aux deux opérateurs nationaux des arts plastiques : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la céramique Sèvres & Limoges.



Le budget du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, quoique contraint, permet en 2013 de préserver les moyens alloués à l'enseignement supérieur culture et de renforcer les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Il atteint 1 077,47 M€ de crédits de paiement.

En 2013, le budget du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture hors masse salariale s'établit à 0,406 M€ en AE et 0,418 M€ en CP, soit, avant transferts, une augmentation de 0,04% des AE et une baisse de 2,14% des CP par rapport à la LFI 2012 hors réserve parlementaire.

Hors masse salariale, les crédits déconcentrés représentent plus d'un tiers du programme (34% en CP) avec 144,6 M€ d'AE et 143,6M€ de CP, soit une hausse de 2,8% d'AE et une réduction de 4,6% de CP par rapport à la LFI 2012, la diminution de CP s'expliquant essentiellement par la finalisation de plusieurs opérations d'investissement.

En 2013, les priorités du programme s'articulent autour de la poursuite de la réforme de l'enseignement supérieur et d'un soutien renforcé aux actions de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Le programme 224 porte l'objectif prioritaire de développement des politiques de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, d'éducation artistique et culturelle doivent aujourd'hui être repensées davantage en lien les unes avec les autres mais également en lien avec les partenaires et notamment les collectivités territoriales.

L'action « soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles », issue de la fusion des ex-actions 2 et 4 : « éducation artistique et culturelle » et « accès à la culture » est ainsi renforcée en 2013. Portée à 75,22 M€ en AE = CP, elle augmente par rapport à la LFI 2012 (avant transferts) de 2,33% (en CP). Au sein de cette action, la priorité politique accordée par le ministère à l'éducation artistique et culturelle (EAC) est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Elle se traduit notamment par un abondement total du programme 224 de 15 M€ sur trois ans. A périmètre comparable cette action connaît donc une augmentation par rapport à la LFI 2012 de 2,5 M€ dès 2013, qui sera porté à 5 M€ en 2014 et 7,5 M€ en 2015.

C'est également par le programme 224 qu'est portée la politique d'enseignement supérieur du ministère. Elle est orientée pour le triennal 2013-2015 sur la poursuite de l'intégration dans le schéma européen LMD. Ainsi, avec 216,39 M€ en AE et 231,45 M€ en CP (avant transferts), l'enseignement supérieur bénéficie d'une augmentation de 2,18% (en CP) par rapport à la LFI 2012. Un effort important sera fait en matière de bourses sur critères sociaux, celles-ci connaissant une augmentation de 10,78% par rapport à 2012 afin de soutenir un nombre croissant de boursiers, à des niveaux homogènes à ceux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, les subventions aux établissements publics d'enseignement supérieur culture augmentent de 0,7%, afin de permettre notamment le financement de l'adhésion aux Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et le développement de la recherche.

Afin de permettre le financement de ces priorités ministérielles autant que gouvernementales, les crédits dédiés à l'enseignement spécialisé ont dû être réduits de 25% et ceux en faveur de l'action internationale de 33%, ces 2 actions s'établissant respectivement à 21,92 M€ en AE = CP et à 6,01 M€ en AE = CP.

Enfin, des efforts d'économies en matière de fonctions de soutien, en cohérence avec les exercices antérieurs seront également poursuivis, cette action connaissant une diminution de 6,23% par rapport à la LFI 2012 avant transferts. L'action s'établit ainsi à 84,65 M€ en AE et 83,3 M€ en CP.



Le réseau de l'enseignement supérieur Culture rassemble autour de ses formations d'excellence, ancrées dans des réalités professionnelles exigeantes et porteuses de créativité et d'innovation.

Les 115 établissements d'enseignement supérieur Culture forment plus de 36 000 étudiants et bénéficient au PLF 2013 d'un budget (hors masse salariale) de 217,4 M€ en AE et 231,4 M€ en CP, soit une augmentation de 2,18% par rapport à la LFI 2012 avant transferts. Ces crédits permettent de consolider l'intégration des formations Culture dans le schéma Licence Master Doctorat (LMD), notamment en ce qui concerne la recherche, de financer l'adhésion des établissements d'enseignement supérieur culture aux Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), de poursuivre les investissements nécessaires dans ces établissements, mais aussi de soutenir l'insertion professionnelle. Celle-ci s'établit, 3 ans après l'obtention du diplôme, à 82,3%, dans un emploi en rapport avec la formation reçue et à 87% tous domaines d'activité confondus.

> Tous les secteurs sont aujourd'hui intégrés dans le schéma Licence Master Doctorat (LMD) et s'inscrivent dans les évolutions nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation externe mise en œuvre par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) favorise la cohérence de l'Enseignement supérieur Culture avec le système global d'enseignement supérieur français et européen. L'adhésion de près de la moitié des écoles Culture aux Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) atteste de leur rayonnement et sera significativement accompagnée par le ministère en 2013.

Les succès remportés par les écoles avec leurs partenaires dans le cadre des Investissements d'avenir témoignent de leur attractivité en termes d'innovation au sein du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les Laboratoires et Initiatives d'excellence (LABEX et IDEX) auxquels elles participent produisent des résultats concrets : les premiers doctorants en art s'engagent à la rentrée 2012 dans les cursus ouverts par deux Initiatives d'excellence (IDEX Paris Sciences et Lettres et Paris Novi Mundi Université), dont plusieurs écoles Culture sont membres.

L'enseignement de l'architecture verra ses moyens sensiblement accrus dans un processus de renforcement du réseau de ses écoles par la création en 2013 de plus de 50 postes

d'enseignants, d'ATOS et de contrats doctoraux, permettant de conforter le domaine de la recherche et la formation qui s'y adosse.

Dans le secteur des arts plastiques, les écoles supérieures d'art ont délivré en 2012 un diplôme conférant grade de master pour 66 formations qu'elles organisent. La structuration du réseau des écoles territoriales en 31 établissements publics de coopération culturelle (EPCC) issus de regroupements d'écoles territoriales se poursuit. Un financement d'1 M€ sera à nouveau consacré à l'accompagnement de cette réforme pour soutenir les établissements et renforcer l'adossé à la recherche des enseignements.

Dans le domaine du spectacle vivant, les crédits destinés à financer les pôles d'enseignement supérieur sont stabilisés, permettant la constitution progressive d'une offre de formation de 1^{er} cycle répartie sur le territoire national.

A terme, l'ensemble des formations supérieures à destination des interprètes et des enseignants, actuellement assurées par des écoles au statut associatif ou territorial, a vocation à être intégré dans des pôles d'enseignement supérieur pluridisciplinaires constitués en EPCC.

La vie étudiante

Comme le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la Culture et de la Communication finance 10 mois de bourses sur critères sociaux depuis la rentrée universitaire 2011. Les crédits affectés à ces aides bénéficient d'une augmentation de 10,78% par rapport à la LFI 2012 afin de soutenir un nombre croissant de boursiers. Depuis la rentrée 2010, une aide complémentaire au mérite est également attribuée aux boursiers ayant obtenu une mention Très Bien au baccalauréat. Enfin, le Fonds d'aide d'urgence annuelle Culture permet d'accorder une aide financière aux étudiants non éligibles aux bourses sur critères sociaux et dont la situation le justifie. Le ministère coopère avec la Fondation Culture et Diversité dans le cadre des programmes « Égalité des chances » qu'elle propose aux élèves de l'éducation prioritaire, notamment pour accéder aux grandes écoles du patrimoine, aux études d'architecture et d'arts plastiques.

Un effort d'investissement soutenu

Au cours des derniers exercices, le ministère a privilégié les besoins de financement des extensions, réhabilitations ou constructions neuves d'écoles d'architecture. En 2013, des opérations d'envergure seront poursuivies à l'école d'architecture de Strasbourg, dont l'extension doit être inaugurée au début de l'année, ainsi qu'à Clermont-Ferrand (Installation dans l'ancien hôpital Sabourin).

2013 verra également la poursuite de la rénovation du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet, l'achèvement des bâtiments nouveaux du Centre national des arts du cirque de Châlons, la poursuite du projet de nouvelle implantation de l'Institut international de la marionnette à Charleville-Mézière, mais également le démarrage des travaux du projet ARTEM en Lorraine. Le ministère de la Culture agit par ailleurs en faveur de la mise en accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur, et y consacra 3,44M€ d'AE en 2013. L'année 2013 sera mise à profit pour les phases d'études, les travaux effectifs commenceront à partir de 2014 pour se poursuivre en 2015.

Les années à venir devront permettre de poursuivre ces efforts, en consacrant des crédits à la poursuite de la rénovation du site des Beaux Arts, à des travaux d'amélioration des conservatoires nationaux ainsi qu'à une opération sur le réseau des écoles nationales d'architecture.



La priorité politique accordée par le ministère à l'éducation artistique et culturelle (EAC) est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle pour la généralisation de l'Education artistique et culturelle. Elle se traduit notamment par un abondement du programme 224 de 15 M€ supplémentaires sur trois ans. A périmètre comparable cette action connaît donc une augmentation par rapport à la LFI 2012 de 2,5 M€ dès 2013, puis 5 M€ en 2014 et 7,5 M€ en 2015.

| | CP 2012 | CP 2013 | EVOLUTION |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| Crédits centraux | 2 940 000 | 2 940 000 | 0,0 % |
| Crédits déconcentrés | 27 780 000 | 30 280 000 | 9,0 % |
| Total fonctionnement | 30 720 000 | 33 220 000 | 8,1 % |

A ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques.

En 2011, près de 23% des élèves scolarisés dans le primaire et le secondaire ont ainsi pu bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle subventionnées par le ministère de la Culture.

L'éducation artistique et culturelle implique l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels (écoles et établissements scolaires, établissements d'enseignement artistique, institutions et structures culturelles, artistes et associations). Elle se traduit notamment par le développement des partenariats entre les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère et les établissements scolaires. Elle est portée par les partenariats territoriaux entre l'Etat et les Collectivités territoriales

Le renouvellement des publics et le défi des transmissions culturelles justifient une politique volontariste axée sur les jeunes. La généralisation des politiques d'éducation artistique et culturelle, tant pendant le temps scolaire que sur les temps de loisir, est indispensables pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des

modes d'accès à la culture qui varient en fonction des âges (essor du numérique).

Suivant l'application du programme présidentiel ; le ministère de la Culture participe pleinement à la concertation lancée par le ministère de l'Education nationale sur la refondation de l'école. Afin de tirer parti des attentes exprimées dans ce cadre et de poursuivre et compléter la coopération engagée dans ce domaine avec les collectivités territoriales, partenaires stratégiques des politiques de démocratisation culturelle, il a décidé de lancer un chantier national en faveur de l'EAC.

Il reposera sur un partenariat rapproché établi avec plusieurs ministères : au premier chef le ministère de l'Éducation Nationale, mais aussi ceux de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, et tous ceux avec lesquels le ministère mène des actions culturelles conjointes (Ville, Santé, Justice, etc.).

Dans une logique de territoire, un dialogue étroit doit être conduit avec les collectivités territoriales, en prenant en compte la spécificité des territoires et de leur population, en mettant en synergie les ressources et compétences de chacun. Dans le cadre du dialogue partenarial qui doit ainsi s'instaurer, les territoires prioritaires et les publics spécifiques éloignés socialement et/ ou géographiquement de la culture feront l'objet d'une attention prioritaire.



La prise en compte des publics en situation spécifique ou des territoires déficitaires (monde rural, quartiers de la politique de la ville, notamment) est réaffirmée au bénéfice de la cohésion sociale et territoriale.

Elle se traduit notamment par un soutien financier de 36,5 M€ en AE=CP, soit une augmentation de 1,66% par rapport à la LFI 2012 avant transferts, dont 30,18 M€ en faveur des actions de démocratisation culturelle en région. Afin de favoriser l'accès des œuvres au plus grand nombre, les établissements publics sous tutelle du ministère consacrent des crédits dédiés à l'accompagnement des publics les plus éloignés mais aussi via la mission « Vivre ensemble », constituée aujourd'hui d'un « collectif » de 28 établissements culturels, qui met en partage réflexions, bonnes pratiques, ressources et contacts afin d'accueillir les publics du champ social dans les meilleures conditions possibles.

Les territoires déficitaires font l'objet de **conventions territoriales de développement culturel** entre l'Etat et les collectivités (plus de 60 conventions pluriannuelles sont financées depuis 2011). Elles se traduisent par la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires impliquant les structures culturelles, au plus près des populations. L'objectif est de faire de la culture un levier de développement dans un territoire de projets.

Les **quartiers de la politique de la ville** demeurent au cœur de l'action du ministère grâce à la mobilisation des structures culturelles (théâtres, médiathèques, musées, lieux de patrimoine, etc.), au soutien à des équipes artistiques, à une priorité affirmée à destination des établissements scolaires en zones prioritaires dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, à un partenariat construit avec les collectivités (conventions territoriales de développement culturel, etc.). Des dispositifs nationaux partenariaux avec l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des chances (Acsé) comme Les Portes du temps, Passeurs d'images ou Images de la diversité y contribuent.

Dans le cadre d'une convention **renouvelée avec le MAAF**, le développement culturel des territoires ruraux fonde le partenariat entre les deux ministères. La mise en œuvre de politiques sectorielles de proximité (bibliothèques, musées, enseignement de la musique), l'appui aux associations fortement représentées en milieu rural et une politique de diffusion des œuvres (petites formes pour le spectacle vivant) à partir des structures labellisées : scènes nationales, CDN, FRAC, constituent les principaux outils d'intervention pour favoriser l'égalité d'accès de tous à la culture commune.

Dans la **poursuite des actions en faveur des publics éloignés de la culture ou empêchés**, les opérations menées par les DRAC s'appuient sur les protocoles interministériels et les conventions partenariales :

- > L'élargissement du protocole culture/justice assure ainsi une meilleure prise en compte des jeunes sous main de justice, des familles des détenus et du personnel de l'administration pénitentiaire ;
- > l'extension de la convention culture/santé au secteur médico-social permet, au-delà du seul secteur hospitalier, de développer des actions artistiques et culturelles à destination des personnes en institutions (notamment les personnes handicapées et les personnes âgées). Une attention toute particulière est portée aux jeunes en institution souffrant d'un handicap ;
- > dans le champ du handicap, l'application de la loi de 2005 pour la mise en conformité du cadre bâti d'une part et, de l'accessibilité à l'offre de pratiques culturelles et artistiques d'autre part, reste une priorité ;
- > enfin, les actions partenariales avec l'éducation populaire, ont été renforcées par la signature de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs 2012-2014. Cela concerne les 11 fédérations signataires de la charte Culture-Education populaire. Elles ont été l'occasion de donner de nouvelles orientations autour de l'éducation artistique et culturelle, la démocratisation et la diversité culturelles. Les 7 grandes associations nationales de solidarité en convention avec le ministère sont également des partenaires privilégiés du ministère en matière de cohésion sociale et de démocratisation.

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration, opérateur majeur du ministère pour ses actions de démocratisation culturelle et de valorisation de la diversité culturelle, poursuit sa mission de rendre visible et accessible la richesse des apports des vagues d'immigration successives à la culture nationale.



Le ministère de la culture et de la communication poursuit ses efforts afin de réduire les dépenses de fonctionnement des services.

Des moyens de fonctionnement diminués

Inscrits sur l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens de fonctionnement du ministère s'élèveront en 2013, avant transferts, à **47,79 M€** en crédits de paiement, hors loyers budgétaires et subvention à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, ce qui représente une diminution de **7% par rapport à la LFI 2012, déjà en baisse de près de 10% par rapport à la 2010.**

Les services mettent en place à cet effet des mesures d'**organisation**, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de service, recherchent des **mutualisations** de fonctions et de moyens, et s'inscrivent dans des **marchés nationaux, voire interministériels**. La **politique des achats** est rationalisée.

Malgré le budget contraint, les **dépenses à caractère social demeurent une priorité du ministère de la culture** : ainsi dans le domaine de l'action en faveur du logement social, le ministère s'engage à poursuivre en 2013 le développement du parc ministériel ; les crédits dévolus à l'action sociale du ministère seront globalement préservés.

Poursuite de l'évolution de la politique immobilière et des efforts en matière d'entretien des bâtiments de l'Etat

Le ministère de la culture et de la communication participe depuis 2011 à la politique interministérielle de renforcement des moyens consacrés à l'entretien des bâtiments de l'Etat. Les bâtiments administratifs à Paris ou dans les DRAC et les SDAP peuvent désormais bénéficier de crédits, spécialement réservés pour les travaux de gros entretien à la charge du propriétaire.

Le ministère a résolument engagé une stratégie immobilière de densification et d'optimisation des immeubles de bureaux pour limiter à moyen terme le nombre des immeubles abritant des services d'administration centrale.

Pour l'ensemble des immeubles de centrale, le ratio moyen d'occupation tout immeuble confondu atteindra donc 13,3 m² SUN/agent à fin 2012.

De nombreux sites sont en cours de libération tels que l'aile de la rue Montpensier libérée au profit du Conseil Constitutionnel, les locaux de la rue du Renard, ceux de la rue de Louvois, etc.

Développement durable

L'ensemble des services du ministère contribue enfin à la politique de développement durable de l'Etat. Il s'agit notamment de poursuivre la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat, de rechercher des économies d'énergie, de mettre en place un plan de déplacements, d'améliorer la gestion des dépenses de papier et des solutions d'impression, le choix des fournitures de bureau.

Le ministère de la Culture et de la Communication a élaboré, grâce à un management participatif, le document de sa stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) accompagné d'un plan d'actions 2011-2013, comptant une quarantaine d'objectifs opérationnels.

La SMDD a l'ambition de repenser l'ensemble des politiques et des modes d'intervention du ministère à l'aune des principes du développement durable dans sa triple dimension environnementale, économique et sociale. Au-delà de l'exemplarité de son fonctionnement, le ministère souhaite inscrire le développement durable au cœur de ses politiques et contribuer à un modèle de société durable.

La mise en œuvre de ce plan d'actions se poursuivra en 2013. Il décline les obligations légales du ministère et propose des actions concrètes dans les domaines de : l'immobilier et les ressources ; les achats et le fonctionnement ; les ressources humaines ; le patrimoine et l'architecture ; les projets immobiliers ; la création, la conservation et la diffusion ; les médias et les industries culturelles l'enseignement supérieur et la recherche ; la sensibilisation et la diffusion de la culture du développement durable ; la culture partagée et la diversité culturelle.

Les démarches en cours consistent à :

- > réaliser des bilans, audits, états des lieux ;
- > accompagner au plan méthodologique la mise en place d'outils de suivi, d'évaluation, d'échanges ;
- > soutenir sur le plan financier des associations porteuses de projets innovants ; renforcer les compétences des agents et les programmes de formation au développement durable des étudiants et professionnels de la culture dans les établissements d'enseignement supérieur culture;
- > inciter les établissements publics et structures aidées, par le biais des contrats de performance et d'appels à projets à conduire une politique active de développement durable ;
- > développer des actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des agents du ministère, des professionnels comme du public.



En 2013, le ministère devra réaliser 15 suppressions d'emplois (en ETP)

Le plafond d'emplois du ministère, regroupant la mission Culture, la mission Médias, livre et industries culturelles ainsi que le programme Recherche culturelle et culture scientifique de la mission Recherche et enseignement supérieur, s'élèvera en 2013 à 10.938 équivalents temps plein travaillés (ETPT) avant transferts et à 10.928 ETPT à périmètre courant.

En termes de crédits, le budget 2013 permet de prendre en compte la rémunération des personnels en place, ainsi que des mesures catégorielles, statutaires et indemnitaires, et des mesures d'accompagnement des réformes en cours.

Les grands déterminants de l'évolution des dépenses de personnel (glissement vieillesse technicité, évolution des charges de pensions) sont pris en compte et permettent d'assurer le financement de la carrière des agents.

Une enveloppe de 1,20 M€, prévue au titre des mesures catégorielles.

Une enveloppe particulière, dotée de 0,62 M€ en 2013, est en outre destinée à accompagner les réformes de structure, notamment par la mise en œuvre des dispositifs indemnitaires d'accompagnement des mobilités.

Au total, les dépenses de personnel du ministère, hors compte d'affectation spéciale « pensions civiles », augmenteront légèrement : + 0,82 % entre la LFI 2012 et le PLF 2013, pour atteindre 460,59 M€. Si l'on ajoute les crédits du compte d'affectation spéciale « pensions civiles », la masse salariale atteindra 660,75 M€.



Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » (MIREs).

En 2013, les crédits budgétaires consacrés à ce programme s'élèvent à 115,83 M€ en AE et 118,83 M€ en CP, soit une diminution de 4% par rapport à la LFI 2012 avant transferts, qui s'explique essentiellement par l'échéancier des opérations d'investissement sur Universcience.

Le budget se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- > 8,74 M€ pour la recherche dans le champ de la culture,
- > 110,1 M€ pour la culture scientifique et technique : Universcience, soit près de 93% des crédits du programme.

Universciences

Le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés à leur développement. Cette action est assurée depuis le 1^{er} janvier 2010 par Universcience, né de la fusion du palais de la découverte et de la cité des sciences. L'établissement s'appuie sur les spécificités des deux sites et sur leur identité tout en mettant en œuvre une politique culturelle et scientifique commune élaborée par un conseil d'administration et un conseil scientifique constitué de grandes personnalités de la communauté scientifique et culturelle nationale et internationale.

Ce grand établissement **joue un rôle de pôle national de référence dans le domaine de la Culture scientifique**, avec une forte visibilité internationale, il met en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine. En 2013, Universcience devra poursuivre et développer son action tout en s'adaptant à un contexte budgétaire contraint, dans le cadre de l'effort général de réduction des dépenses publiques.

Les crédits de l'établissement s'élèvent donc en 2013 à 107,1 M€ en AE = CP, après un effort de 2% par rapport à la LFI 2012 avant transferts.

Ce budget inclut 3,6 M€ qui seront consacrés en 2013 à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de coopération entre

tous les acteurs du réseau national de la culture scientifique et technique. Universcience apportera en particulier un soutien financier aux projets des Centres de culture scientifique et technique et industrielle (CCSTI) au niveau national avec l'appui du conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle créé le 24 mars 2012. Un schéma national de gouvernance a été défini au printemps 2012 et s'est rapidement mis en place sur l'ensemble du territoire. Portée par cette dynamique, l'année 2013 sera marquée par la montée en puissance progressive des trois niveaux de gouvernance que sont le conseil national, le comité opérationnel et les pôles territoriaux.

Les travaux de rénovation du Parvis Nord, de l'accueil et des surfaces annexes de la Cité des Sciences s'achèvent à l'automne 2012. En 2013, les principaux investissements liés aux bâtiments porteront essentiellement sur la progressive mise aux normes de sécurité des deux sites. Les besoins en termes de crédits d'investissement sont donc inférieurs à ceux de 2012 et se montent à 3M€ de CP, expliquant en grande partie l'écart sur le programme entre le PLF 2013 et la LFI 2012 avant transferts.

En termes d'offre culturelle, plusieurs opérations sont planifiées sur 2013. En particuliers, l'établissement investira dans une exposition temporaire dédiée aux jeux vidéos. Ce nouvel espace sera installé à la Cité des sciences et ouvrira ses portes à l'automne 2013.

Pour le site du Palais de la découverte, les travaux de rénovation du bâtiment accueillant notamment les espaces « Matières et Énergie » (1 500 m²) se poursuivront en 2012-2013. Universcience poursuivra également sur les deux sites la mise en place de son plan relatif aux travaux de mise aux normes de sécurité. La rénovation des surfaces d'exposition aura donc été financée par l'Etat à hauteur de 18,6 M€ d'ici à 2013

L'année 2012 2013 verra également le début des travaux d'aménagement de la 4^{ème} travée, espace du bâtiment de la Cité des sciences (25 000 m²) en vue de la création d'un pôle d'activités mêlant culture, commerce, loisir et innovation technologique en synergie avec la Cité et son environnement. Le coût d'aménagement de cet espace, estimé à 72 M€ HT, pèsera intégralement sur le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire.

La recherche Culturelle

Un budget de 8,74 M€ en AE=CP sera consacré en 2013 à la recherche culturelle.

Par l'enrichissement des connaissances, la politique de recherche du ministère produit des outils d'aide à la décision indispensables à la réalisation des missions suivantes :

- > **contribuer à la progression des connaissances scientifiques** dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;
- > **développer les recherches appliquées** à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- > **favoriser la création artistique** par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- > **développer la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur** relevant du ministère de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant) ;
- > participer à l'élaboration des politiques publiques par des recherches dans le domaine de la connaissance économique et de la sociologie, en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs en matière d'industries culturelles, d'usages numériques et de développement culturel.

En 2013, les priorités stratégiques sont les suivantes :

- > la prise en compte de l'impact des évolutions sociétales sur la culture et les industries culturelles, en particulier à travers le soutien aux groupements d'intérêt scientifique nationaux « Culture et médias numériques » et « institutions patrimoniales et pratiques interculturelles » impulsés par le ministère ;
- > le renforcement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur afin de poursuivre leur intégration au meilleur niveau dans le schéma LMD ;
- > le développement des domaines d'excellence de la recherche culturelle, notamment dans le secteur du patrimoine, en favorisant la structuration nationale

des équipes et leur contribution à la construction de l'Espace européen de la recherche notamment dans le cadre de l'initiative de programmation conjointe de la recherche, le JPI « Cultural Heritage and Global Change : a new challenge for Europe ».

Une inscription dans la dynamique des investissements d'avenir

Que ce soit pour le volet culture scientifique et technique ou pour celui de la recherche culturelle, les structures sous tutelle du ministère de la culture et de la communication bénéficieront en 2013 de financements importants obtenus dans le cadre des appels à projets des investissements d'avenir.



516,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement seront consacrés aux aides à la presse en 2013, les aides directes à la presse, à périmètre constant, demeurent supérieures de 22% à leur niveau d'avant les Etats généraux de la presse qui se sont achevés en 2011.

L'année 2013 sera l'occasion d'approfondir la mise en œuvre de la réforme des aides à la presse écrite et de renégocier le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence France Presse (AFP).

Les crédits dédiés à la presse permettront également en 2013 de respecter les engagements souscrits dans le cadre des différentes conventions conclues, en particulier l'accord du 23 juillet 2008 entre l'État, la presse et La Poste, et le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 18 décembre 2008 entre l'Etat et l'AFP pour la période 2009-2013. Dans le cadre des **relations financières entre l'État et l'AFP, la dotation prévue en 2013** s'élèvera à **119,6 M€**, montant en augmentation de 2 M€ par rapport à 2012.

Le suivi de ces conventions conforte ainsi dans la durée l'engagement de l'État aux côtés de la presse, pour garantir à cette dernière les conditions de son indépendance, de son pluralisme et du développement de sa diffusion.

L'État continuera d'accompagner les mutations du secteur de la presse et de favoriser le pluralisme de l'expression dans le cadre d'une gouvernance renouvelée

Pour accompagner les mutations du secteur de la presse, la réforme des aides publiques directes à la presse annoncée à l'issue des États généraux de la presse a vu le jour en 2012. Dans la fidélité aux principes qui fondent le dispositif français d'aide à la presse – défense du pluralisme, indépendance des entreprises de presse et des rédactions, neutralité, liberté du commerce et de l'industrie - cette réforme s'est traduite notamment par la création d'un espace de dialogue renouvelé entre la presse et l'État, la définition d'un partenariat public/privé renouvelé autour du principe de contractualisation et a abouti à l'évolution de plusieurs aides directes.

Une Conférence des éditeurs de presse (CEP) aura vocation à constituer un lieu de débat et de réflexion sur les orientations stratégiques qui doivent guider l'évolution et l'adaptation du dispositif d'aide à la presse. Composée des représentants de toutes les familles de presse, des représentants de l'administration et de personnalités qualifiées indépendantes,

elle se réunira périodiquement pour dresser un bilan de la gestion des aides à la presse au cours de l'année écoulée et débattre des perspectives afin de déterminer les priorités et les évolutions souhaitables du dispositif d'aide.

Les dispositifs de soutien à la modernisation du secteur

Constitué par fusion du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne, ainsi que de la seconde section du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est consacré aux seules dépenses d'investissement.

Doté de **33,5 M€** en **AE** et **CP**, ce fonds est constitué de trois sections distinctes :

- > la première dédiée aux opérations de mutation et de modernisation industrielle de la presse imprimée quotidienne et assimilée d'IPG ;
- > la seconde réservée aux innovations technologiques et notamment numériques de la presse d'IPG, mais aussi, dans la limite de 20% des crédits alloués à cette section, aux investissements d'une partie de la presse dite « spécialisée » ;
- > la troisième section est consacrée à la conquête de nouveaux lectorats. Des systèmes de bonification des aides sont mis en place pour inciter à la mutualisation des moyens de portage, à la mise en place de projets mutualisés, au développement de l'impression numérique, au recours à la formation permanente, mais aussi pour encourager les comportements respectueux du développement durable, des normes de qualité et de la responsabilité sociale.

19,7 M€ seront mobilisés pour continuer d'accompagner la **modernisation sociale de la fabrication de la presse quoti-**

dienne, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, l'enveloppe consacrée à cette politique s'ajustant à la réalité des besoins.

L'aide à la modernisation des diffuseurs a pu bénéficier à la suite des États généraux de la presse écrite d'un effort financier exceptionnel de la part de l'État, qui a relevé le montant de la dotation budgétaire accordée au dispositif. Cet effort était consenti pour trois années, de 2009 à 2011 inclus. Depuis 2012, ce relèvement exceptionnel prend donc progressivement fin. Pour l'année **2013**, le niveau de financement est ainsi ramené à **4 M€**.

Les aides à la distribution de la presse, ciblées sur la presse d'information politique et générale, demeurent cruciales pour organiser l'acheminement et la diffusion des titres de presse sur l'ensemble du territoire dans le difficile contexte de déclin de la diffusion papier. **18,9 M€** seront consacrés en 2013 à **l'aide à la distribution de la presse**, afin d'accompagner l'effort de restructuration engagé par Presstalis. Cette aide compte depuis 2012 une deuxième section destinée à soutenir les actions de distribution de la presse française à l'étranger menées par Presstalis.

L'État ajuste son soutien à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

L'État poursuit ses objectifs traditionnels que sont la défense du pluralisme et le soutien à la diffusion.

Le plan d'aide au développement du portage mis en place à partir de 2009, afin de favoriser la diffusion de la presse d'information politique et générale, se poursuit. **37,6 M€** seront consacrés en 2013 à cette aide. En complément de cette aide, le soutien massif au développement du portage s'est traduit dès 2009 par l'adoption d'un dispositif d'exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse. Une enveloppe de **16,9 M€** y sera consacrée en 2013. Par ailleurs, les études et les investissements liés à la mutualisation du portage sont soutenus par le fonds stratégique pour le développement de la presse.

L'enveloppe de **l'aide à la SNCF pour le transport des quotidiens** est fixée en 2013 à **4,5 M€ en raison de la décroissance prévisible du nombre d'exemplaires acheminés par train**. Si le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger est abrogé en 2012, les crédits favorisant la diffusion de la presse française à l'international intégralement maintenus, sont répartis pour

une part vers le fonds stratégique pour le développement de la presse, et pour une autre part vers une deuxième section, nouvellement créée, de l'aide à la distribution de la presse.

L'aide au transport postal de la presse permettra d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord du 23 juillet 2008 entre l'État, la presse et La Poste, qui prévoient pour 2013 une contribution de 217 M€. La compensation du manque à gagner pour La Poste du report d'un an de la mise en œuvre de l'accord Etat - presse - La Poste se traduit par l'inscription de **32,4 M€** en 2013 sur le programme 180. Ce dispositif est déployé dans le cadre d'une compensation intégrale par l'État du manque à gagner pour La Poste.

L'engagement traditionnel de l'État en faveur du pluralisme est poursuivi : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, l'aide aux quotidiens régionaux départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces et l'aide à la presse hebdomadaire régionale verront ainsi leurs dotations consolidées, pour un total de près de **12 M€**.

Le budget de l'audiovisuel public pour 2013 est marqué par la participation du secteur à l'effort national de réduction des déficits publics, mais aucune des missions stratégiques des organismes n'est remise en cause. La dotation publique totale pour l'audiovisuel public en 2013 est en recul de 1,56% par rapport à 2012.

La participation à la résorption du déficit public est importante : les crédits du budget de l'État alloués à l'audiovisuel baissent de -168,1 M€.

Toutefois, la revalorisation exceptionnelle de +2 € du montant de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle, CAP), en plus de son indexation sur l'inflation, ainsi que les économies dégagées par les réformes en cours dans le secteur, permettent de construire un budget 2013 qui finance les missions stratégiques assignées aux organismes de l'audiovisuel public.

Cependant, les contrats d'objectifs et de moyens (COM) de certains organismes devront être amendés par avenant, sans en bouleverser les grandes orientations, afin de tenir compte de la réduction de la ressource publique.

La réforme de 2009¹, qui a notamment supprimé la publicité en soirée sur France Télévisions, présentait en effet des fragilités, en tant qu'elle n'apportait pas la garantie d'un financement pérenne pour le secteur audiovisuel public. Dans un contexte marqué par la situation des finances publiques, le Gouvernement a fait le choix de la responsabilité et de la vérité en demandant aux organismes de l'audiovisuel public de poursuivre et d'intensifier les efforts de gestion et les synergies, tout en veillant à rendre à la CAP le rôle de source prépondérante de financement du service public de l'audiovisuel.

Les crédits issus de la CAP, et portés par le compte de concours financiers (CCF) « Avances à l'audiovisuel public » sont en progression de +3,3% pour atteindre 3 397,7 M€ TTC grâce au passage du montant de la CAP (métropole) de 125 € à 129 €² et à la progression de l'assiette de 0,85%³.

Les moyens accordés via le budget général (au travers de la mission « Médias, livre et industries culturelles ») sont en baisse de -27,9% par rapport à la LFI 2012 et atteignent 434,8 M€ en PLF 2013.

Au total, la ressource publique affectée au secteur en PLF 2013 est de 3 832,5 M€ TTC, soit une baisse de -1,6% par rapport à la LFI 2012.

Alors que la réforme de 2009 présentait des fragilités en n'apportant pas la garantie d'un financement pérenne, le Gouvernement a fait le choix de la responsabilité et de la vérité pour le budget 2013.

> La réforme de 2009 présentait des fragilités en n'apportant pas la garantie d'un financement pérenne.

La réforme de 2009 avait prévu une compensation de la perte de recettes publicitaires de France Télévisions par des crédits du budget de l'État. Mais ce principe a été dans la pratique mis à mal par la situation des finances publiques : le financement budgétaire représentant une part importante de ses ressources, le groupe France Télévisions subit normalement les contraintes du budget de l'État et de ce fait a été financièrement fragilisé.

Cette situation concerne aussi les autres organismes du secteur audiovisuel public, car les diminutions de crédits budgétaires de France Télévisions sont en partie compensées par des transferts de crédits issus de la CAP.

Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le choix de la responsabilité et de la vérité : un choix de responsabilité en refusant de continuer à alourdir la contribution du budget de

¹ - Loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

² - Le montant de la CAP sera porté respectivement à 129 € et 83 € en métropole et en outre-mer, par une revalorisation exceptionnelle de 2 €, qui s'ajoutent à l'indexation sur l'inflation qui aura un impact de +2 € en métropole et +1 € en outre-mer.

³ - Augmentation prévisionnelle du nombre de foyers payant la CAP.

l'État ; un choix de vérité en demandant à tous les organismes de participer à l'effort national d'économies.

> Pour l'audiovisuel public, un calibrage des crédits au plus juste afin de préserver le pouvoir d'achat des Français.

Dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel extérieur de la France, **le groupe AEF a d'ores et déjà réalisé d'importantes économies**. Au terme du premier semestre 2012, France Télévisions a revu ses prévisions de recettes publicitaires fortement à la baisse et a déjà su en conséquence engager un plan d'économies. Radio France approfondira, en 2013, la démarche déjà engagée en matière de rationalisation de sa gestion. Ses efforts se traduiront par des économies structurelles qui porteront en priorité sur les achats et charges externes, et par une accélération de la modernisation de l'entreprise. ARTE France et l'INA ont également identifié des possibilités d'économies sur les frais de fonctionnement et de structure.

Le budget 2013 de l'audiovisuel public a donc été calibré au plus juste dans un contexte économique difficile.

Cet effort d'économies consenti par les organismes de audiovisuel public permet de préserver au mieux le pouvoir d'achat des Français, contribuant à l'effort de financement du secteur par une hausse modérée de +2 € du montant de la CAP⁴. Celle-ci restera néanmoins largement inférieure à celle d'autres pays européens ayant un secteur audiovisuel public similaire, comme l'Allemagne (215,76 € en 2012) ou le Royaume-Uni (179,15 € en 2012).

Les financements publics dégagés en 2013 permettent de préserver les missions stratégiques des organismes de l'audiovisuel.

> France Télévisions

Pour 2013, il est proposé d'allouer à France Télévisions une dotation totale de ressources publiques de 2 453,3 M€ HT, en baisse de -2,3 % par rapport à la LFI 2012, répartie comme suit : 256,4 M€ à partir du budget de l'État et 2 197,0 M€ HT (2 243,1 M€ TTC) de crédits issus de la CAP.

La baisse de la ressource publique nécessite de réviser le contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2011-2015 qui a été signé en novembre 2011.

Les discussions entre l'État et France Télévisions sur les objectifs et les activités de l'entreprise seront conduites tout au long du dernier trimestre 2012, avec pour but la négociation d'un avenant au COM et d'un nouveau plan d'affaires.

Mais les principales missions stratégiques de l'entreprise sont maintenues :

- > objectif de s'adresser à tous les publics ;
- > engagement résolu de France Télévisions en faveur de la création, de l'innovation, et de la diversité culturelle ;
- > recherche d'une meilleure complémentarité de l'identité de ses différentes chaînes ;
- > poursuite de la modernisation de l'information et des magazines ainsi que d'une stratégie numérique complète ;
- > mission de proximité en métropole comme en Outremer ;
- > renforcement de l'accessibilité des programmes pour les personnes souffrant d'un handicap visuel ou auditif.

> Radio France

Pour 2013, il est proposé d'allouer à Radio France une dotation totale de ressources publiques de 611,7 M€ HT (624,6 M€ TTC) issues de la CAP, en baisse de -0,5 % par rapport à la LFI 2012.

Si certains objectifs pourraient être revus en 2013, Radio France maintient les axes fondamentaux :

- > la volonté de réunir le public le plus large autour des antennes et des formations musicales, avec des programmes de grande qualité ;
- > la poursuite des développements structurants pour son avenir que sont les nouveaux médias et le maillage du territoire national par le réseau bleu avec

⁴ - Pour des recettes additionnelles estimées à 50,6 M€ TTC

la création en 2013 de la 44^{ème} station du réseau France Bleu à Saint-Étienne.

De même, le chantier de réhabilitation de la Maison de Radio France se poursuivra en 2013 comme prévu.

> ARTE France

Pour 2013, il est proposé d'allouer à ARTE France une dotation totale de ressources publiques de 262,84 M€ HT (268,36 M€ TTC) issues de la CAP, en baisse de -0,3 % par rapport à la LFI 2012.

Les objectifs prioritaires d'ARTE France restent ceux du COM pour la période 2012-2016 signé en décembre 2011 car la **relance des audiences** de la chaîne a commencé d'ores et déjà à porter des fruits :

- > maintenir l'effort sur les programmes, afin de proposer une grille de programmes renouvelée, plus lisible, plus souple et plus attractive, notamment en journée. Le maintien des investissements dans la création sera une priorité pour ARTE France ;
- > poursuivre la stratégie de développements numériques sur tous les supports.

> Audiovisuel extérieur de la France (AEF)

Pour 2013, il est proposé d'allouer à AEF une dotation totale de ressources publiques de 314,2 M€ HT, en stabilité par rapport à la LFI 2012, répartie comme suit : 148,4 M€ à partir du budget de l'État et 165,8 M€ HT (169,2 M€ TTC) de crédits issus de la CAP.

Dans un paysage médiatique mondial riche et de plus en plus concurrentiel, la stratégie de l'Audiovisuel Extérieur de la France s'articule autour des trois grandes missions suivantes :

- > développer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial en vue de contribuer à l'influence de la France, à la francophilie et à la promotion de la francophonie ;
- > proposer à tous les publics ciblés une offre pluri-médias et multimédia, reflet de la diversité culturelle et linguistique ainsi que de la culture et des valeurs française et francophone ;
- > améliorer l'efficacité de l'audiovisuel extérieur de la France et la qualité de son offre par une nouvelle organisation opérationnelle et la modernisation de la gestion.

A la suite de la fusion en une entreprise unique des sociétés AEF, RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya en février 2012, le ministre des Affaires Étrangères et la ministre de la Culture et de la Communication ont confié le 5 juin 2012 à M. Jean-Paul Cluzel une mission d'évaluation, examinant la pertinence stratégique et l'impact des décisions prises. Le rapport a été remis aux ministres le 25 juin 2012.

M. Jean-Paul Cluzel a préconisé un AEF réformé, fondé sur la séparation des rédactions de France 24 et de RFI, la reconstitution de deux directions d'antenne distinctes et la réaffirmation de l'identité et de la spécificité de France 24 et de RFI. L'élaboration de ce projet appartiendra à la nouvelle direction d'AEF.

Le rapport concluant également à l'adéquation des locaux et des équipements destinés aux équipes de RFI à Issy-les-Moulineaux avec les besoins de l'activité de la radio, le regroupement de l'ensemble des activités de l'AEF sur un même lieu est en cours d'achèvement.

S'agissant de **TV5 Monde**, chaîne multilatérale essentielle pour la défense de la francophonie, son rapprochement de France Télévisions sera étudié.

> Institut national de l'audiovisuel (INA)

Pour 2013, il est proposé d'allouer à l'Institut national de l'audiovisuel (INA) une dotation totale de ressources publiques de 90,5 M€ HT issues de la CAP, en baisse de -0,5 % par rapport à la LFI 2012.

L'institut concentrera ses moyens en 2013 sur ses grandes orientations stratégiques :

- > plan de sauvegarde et de numérisation (PSN) initié en 1999, ainsi que la migration des archives déjà numérisées vers un nouveau format informatique, le JPEG 2000, garantissant la pérennité des images sur le long terme de même que leur déclinaison en différents formats d'exploitation adaptés aux usages actuels ;
- > élargissement du périmètre du PSN à des fonds radiophoniques particulièrement menacés, dont les archives de RFO, notamment grâce au Fonds national pour la société numérique, dans le cadre des Investissements d'avenir ;
- > intensification de prise de mandats commerciaux sur des fonds audiovisuels appartenant à des détenteurs privés ;

- > lancement d'une nouvelle version du site Ina.fr ;
- > développement de l'activité de formation professionnelle, ainsi qu'une attention particulière sur l'intégration professionnelle des diplômés de la formation initiale ;
- > développement de l'offre « Ina Expert » à l'international.

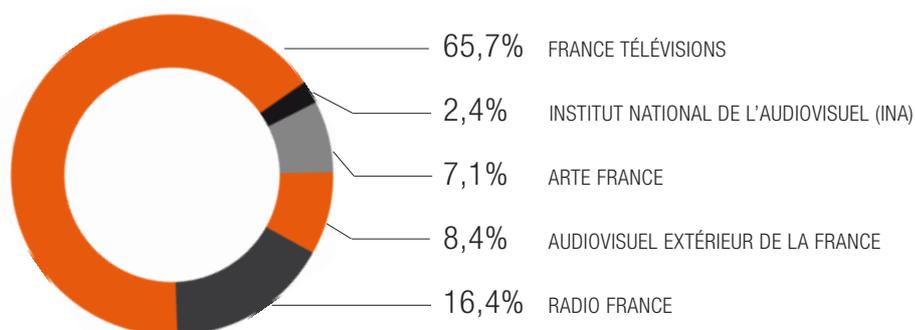


DOTATIONS À L'AUDIOVISUEL

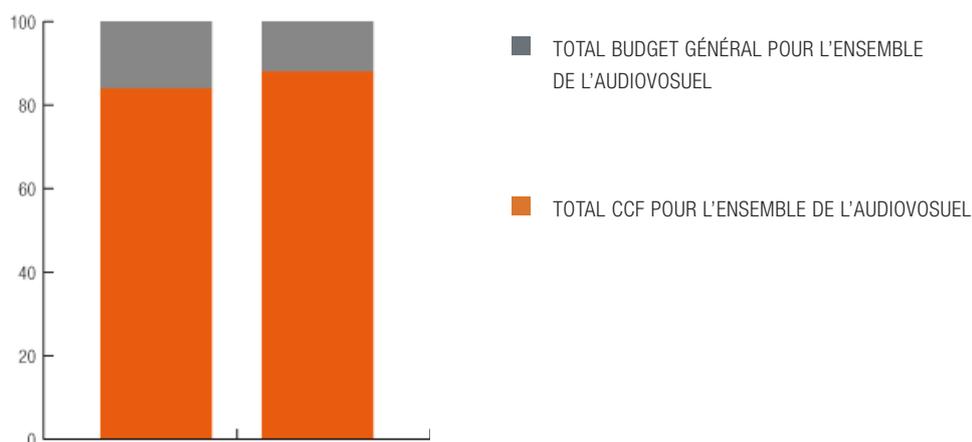
| ÉVOLUTION DES RESSOURCES PUBLIQUES ALLOUÉES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC (EN M€ HT) | EXÉCUTÉ 2011 HT | LFI 2012 HT | PLF 2013 HT | ÉVOLUTION 2013/12 HT |
|---|-----------------|----------------|----------------|----------------------|
| Institut national de l'audiovisuel (INA) | 90,1 | 91,0 | 90,5 | - 0,5% |
| Arte France | 246,6 | 263,6 | 262,8 | - 0,3% |
| Radio France | 594,1 | 614,8 | 611,7 | - 0,5% |
| France Télévisions | 2 464,2 | 2 511,4 | 2 453,3 | - 2,3% |
| dont ressources issues de la CAP (ex-redevance) | 2 102,3 | 2 087,6 | 2 197,0 | 5,2% |
| dont crédits du budget général | 361,9 | 423,9 | 256,4 | - 39,5% |
| Audiovisuel extérieur de la France | 372,5 | 314,2 | 314,2 | 0,0% |
| dont ressources issues de la CAP (ex-redevance) | 122,6 | 165,8 | 165,8 | 0,0% |
| dont crédits du budget général | 249,9 | 148,4 | 148,4 | 0,0% |
| Total contribution à l'audiovisuel public | 3 155,7 | 3 222,7 | 3 327,8 | 3,3% |
| Total crédits budgétaires | 611,8 | 572,3 | 404,8 | -29,3% |
| Total général | 3 767,5 | 3 795,0 | 3 732,6 | -1,6% |
| RESSOURCES PUBLIQUES ALLOUÉES AUX AUTRES ORGANISMES AUDIOVISUELS (EN M€) | | | | |
| CIRT | 1,6 | 1,6 | 1,0 | - 37,9% |
| Passage à la télévision tout numérique | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale | 29,0 | 29,0 | 29,0 | 0,0% |
| Total CCF pour l'ensemble de l'audiovisuel | 3 155,7 | 3 222,7 | 3 327,8 | 3,3% |
| Total Budget général pour l'ensemble de l'audiovisuel | 642,4 | 602,9 | 434,8 | -27,9% |
| Total | 3 798,1 | 3 825,7 | 3 762,6 | - 1,6% |

ALLOCATION DES RESSOURCES DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

3 733 M€ HT en PLF 2013



RÉPARTITION DES CRÉDITS ENTRE CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET BUDGET GÉNÉRAL POUR L'AUDIOVISUEL PUBLIC



Revalorisation du montant de la contribution à l'audiovisuel public

La présente fiche justifie la revalorisation exceptionnelle du montant de la CAP prévue en PLF 2013

> Le budget 2013 de l'audiovisuel public a été calibré au plus juste dans un contexte économique difficile.

La dotation publique totale pour l'audiovisuel public en 2013 est en recul de -1,6 % par rapport à 2012. La participation à la résorption du déficit public est importante : les crédits du budget de l'État alloués à l'audiovisuel baissent de -168,1 M€ (soit - 27,9 %).

Cette réduction de la ressource publique s'accompagne des réformes engagées par les différents organismes de l'audiovisuel public, qui permettront de dégager d'importantes économies :

- > dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel extérieur de la France, le groupe AEF a déjà réalisé d'importantes économies ;
- > au terme du premier semestre 2012, France Télévisions a revu ses prévisions de recettes publicitaires fortement à la baisse et a su en conséquence engager un plan d'économies ;
- > Radio France approfondit la démarche déjà engagée en matière de rationalisation de sa gestion et ses efforts se traduiront par des économies qui porteront en priorité sur les achats et charges externes, et par accélération de la modernisation de l'entreprise au travers du dialogue social ;
- > ARTE France et l'INA ont également identifié des possibilités d'économies sur les frais de fonctionnement et de structure.

> Afin d'éviter que l'effort d'économies consenti par les organismes de audiovisuel public ne grève leurs missions, une revalorisation exceptionnelle et modérée de +2 € du montant de la CAP est décidée, qui s'ajoutera à l'indexation sur l'inflation¹. Au total, les crédits issus de la CAP, et portés par le compte de concours financiers (CCF) « Avances à l'audiovisuel public », sont en progression de +3,3% par rapport à 2012 pour atteindre 3 397,7 M€ TTC en PLF 2013, mais la revalorisation exceptionnelle de +2 € à elle seule ne représente qu'une hausse de 1,5% des recettes de la CAP².

> Et surtout, le montant de la CAP en France restera largement inférieur à celle d'autres pays européens ayant un secteur audiovisuel public similaire, comme l'Allemagne ou le Royaume-Uni.

Au Royaume-Uni, le financement de la British Broadcasting Corporation (BBC) provient exclusivement de la redevance (« licence fee ») dont le montant global en 2011 s'établit 4,34 Mds €. En 2012, le coût de la redevance audiovisuelle par foyer s'établit à 179,15 € par an pour un récepteur couleur, ce qui est plus cher de 39% par rapport au montant de la CAP française prévue en PLF 2013 (129 €).

La redevance audiovisuelle en Allemagne est encore plus élevée, car elle représente 215,76 € par an en 2012, soit 67% plus chère que le montant de la CAP française prévue en PLF 2013. La réforme de la redevance audiovisuelle engagée actuellement en Allemagne ne concerne pas son montant au tarif normal.

¹ - Le montant de la CAP sera porté respectivement à 129 € et 83 € en métropole et en outre-mer, par une revalorisation exceptionnelle de 2 €, qui s'ajoutent à l'indexation sur l'inflation qui aura un impact de +2 € en métropole et +1 € en outre-mer.

² - Le reste de la hausse s'expliquant d'une part par l'indexation à l'inflation du montant de la CAP depuis 2009 et d'autre part par la progression de 0,85% de l'assiette.

Le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) gère les aides dont bénéficient environ 630 radios associatives (chiffre 2012).

Le soutien aux radios associatives s'inscrit dans une dynamique qui marque la pérennité de cette aide publique. En effet, dans un contexte budgétaire difficile, le montant des crédits du FSER a été consolidé et se maintiendra à 29 M€ en 2013. Il s'agit d'un effort budgétaire important compte tenu du fait que la dotation du budget général allouée à l'audiovisuel (programmes 115 et 313), dans laquelle figure la dotation du FSER, est diminuée de près de 30 % en PLF 2013 par rapport à la LFI 2012.

Par cet effort particulier d'accompagnement, **le Gouvernement souhaite marquer la priorité accordée à un système de soutien qui a fait ses preuves et réaffirmer encore la place très particulière qu'occupent ces radios dans le paysage radiophonique français.**

Média audiovisuel de proximité qui couvre l'ensemble du territoire national, les radios associatives remplissent une mission de communication sociale de proximité primordiale. Elles sont un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, à de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Leur contribution au lien social apparaît encore plus nécessaire dans une période de difficultés.



Les recettes fiscales affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour lui permettre de soutenir le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia sont estimées à 700 M€ en 2013, soit un montant stable par rapport à 2012.

Les recettes destinées aux soutiens cinéma – audiovisuel- multimédia mis en œuvre par le CNC

Pour mémoire, le fonds de soutien ne repose sur aucun financement budgétaire. Ce sont les marchés de la diffusion eux-mêmes qui contribuent directement au renouvellement de la création grâce à des taxes affectées. Les estimations de recettes du fonds de soutien reposent donc sur les prévisions d'évolution de ces marchés.

Ce mécanisme solidaire et vertueux de mutualisation d'une partie des gains d'une filière économique incitant au réinvestissement et favorisant la création originale sera pleinement restauré en 2013 : le projet de loi de finances prévoit en effet de mettre fin à l'écêtement du produit de la taxe sur les services de télévision (TST) acquittée par les distributeurs qui avait été mis en place par la loi de finances initiale pour 2012. Le PLF 2013 rétablit la cohérence du financement du fonds CNC, fondement essentiel de la politique publique de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia depuis l'origine, et qui est l'un des gages de son efficacité.

La loi de finances initiale pour 2012 avait par ailleurs permis l'adoption d'une réforme du volet « distributeurs » de la TST, visant à moderniser et sécuriser l'assiette de cette taxe, à en simplifier le barème et à en modérer le rendement. Cette réforme est pour l'heure toujours à l'examen de la Commission européenne (DG CONNECT) ¹. Si ces discussions engagées depuis un an avec la Commission aboutissent, **la réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013. C'est sur cette base qu'est construit le projet de budget du CNC.**

En vue d'une contribution au redressement des finances publiques sans remise en cause toutefois des principes fondateurs du compte de soutien, **le projet de loi de finances initiale**

pour 2013 prévoit un prélèvement exceptionnel de 150 M€ sur le fonds de roulement du CNC. Ce prélèvement pourrait impacter en particulier **le plan d'investissements dans le numérique** que le CNC avait prévu de déployer sur plusieurs années pour accompagner les professionnels désireux d'investir massivement pour assurer la transition numérique. La ventilation précise de ce prélèvement sera affinée en 2013 une fois l'arrêté des comptes réalisé. Le Ministère de la Culture et de la Communication et le CNC s'attacheront à préserver le financement des projets qui ne peuvent être décalés dans le temps et notamment d'achever l'accompagnement de la numérisation des salles. Le calendrier et l'ampleur du plan de numérisation des œuvres devront, en revanche, être vraisemblablement revus.

En définitive, les recettes fiscales affectées au CNC en 2013 devraient être stables.

Compte tenu de ses autres recettes de fonctionnement (cotisations professionnelles, produits financiers), une baisse du prélèvement pour frais de gestion est envisagée, ce qui permettra de redéployer 2,8 M€ de crédits supplémentaires dans les dépenses de soutien. Sur deux ans, les baisses de frais de gestion auront permis d'accroître de 7M€ les soutiens au bénéfice des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

1) La taxe sur le prix des places de cinéma (133,25 M€).

La taxe sur le prix des places de cinéma devrait abonder le fonds de soutien à hauteur de 133,25 M€ en 2013, soit une progression de 3,23 M€, (+ 2,5%) par rapport aux prévisions du budget 2012, sur la base d'une prévision de fréquentation rehaussée à 195 millions d'entrées, compte tenu des excellents niveaux de fréquentation en salles constatés ces dernières années.

¹ - Celle-ci s'interroge sur sa compatibilité avec la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques (dite « directive autorisation »), qu'elle interprète comme prohibant la taxation des opérateurs télécoms.

La taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) représente 10,72% du prix du billet.

2) La taxe sur les services de télévision (537,2M€).

La taxe sur les services de télévision (TST) est une ressource essentielle pour les soutiens à la création. En 2013, elle représentera les trois quarts des recettes du fonds de soutien, soit une part stable par rapport à 2012.

La base d'imposition reste répartie entre deux catégories de redevables, les éditeurs et les distributeurs de services de télévision.

La prévision repose sur une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 de la réforme du volet « distributeurs » de la taxe, qui est encore à l'examen de la Commission européenne.

L'assiette de la taxe sur les éditeurs de services de télévision reste inchangée. Elle comprend principalement les ressources publicitaires des chaînes de télévision et la contribution à l'audiovisuel public. La prévision tient compte du recul global de l'assiette des éditeurs historiques, liée notamment à la dégradation du marché publicitaire, dans un contexte d'accroissement de la concurrence et de fragmentation de l'audience (arrivée de six nouvelles chaînes, transfert de recettes publicitaires vers la télévision de rattrapage).

Au total, le produit estimé de la taxe sur les services de télévision en 2013 représente **537,2 M€** (-0,3%), soit 290,2 M€ au titre des éditeurs et 247 M€ au titre des distributeurs.

3) La taxe vidéo et VàD (29,5 M€)

Le chiffre d'affaires de la vidéo physique devrait continuer de diminuer, tandis que la vidéo à la demande (VàD) devrait connaître une croissance plus modérée. Cette dernière ne constitue pas encore un relais de croissance suffisant pour compenser le recul du marché de la vidéo physique.

En définitive, le produit de la taxe vidéo/VàD devrait s'établir à 30,25 M€ soit des recettes nettes pour le fonds de soutien de 29,5 M€ (-7,1%) (après prélèvement par le ministère des Finances des frais de recouvrement de 2,5%).

Les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia

En 2013, les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, hors frais de gestion du CNC, devraient s'élever

à **667,8 M€ (+0,3%)**, sous réserve d'une issue favorable et rapide des discussions en cours avec la Commission européenne sur la réforme de la TST distributeurs.

Cela représente une hausse de 2,04 M€ (+0,3%) par rapport au budget primitif 2012 du fait de la diminution du prélèvement pour frais de gestion.

A niveau constant de taxes, ce sont ainsi 2,8 M€ qui sont redéployés vers les priorités du Centre. Les autres actions sont mises sous tension.

1) Renforcer la diversité de la diffusion : le rebasage des soutiens distributeurs et exploitants / le prolongement des réformes du soutien audiovisuel

La distribution et l'exploitation sont des maillons essentiels de la diffusion des œuvres de cinéma dont les soutiens doivent être adaptés régulièrement. Les aides devraient être renforcées afin de mieux prendre en compte les évolutions structurelles de ces secteurs. Ces réformes portent sur les dispositifs de soutien automatique, la réforme « distribution » comportant également un volet sélectif.

S'agissant du secteur audiovisuel, l'effort de réforme des soutiens entrepris en 2012 sera conforté en 2013 : côté fiction pour mieux accompagner le lancement des séries et côté documentaire de création, pour lequel une consultation interprofessionnelle est lancée.

2) Préserver l'éducation et la sauvegarde du patrimoine en région

Les dispositifs d'éducation à l'image du CNC visent à donner aux jeunes, de la maternelle à la terminale, une véritable éducation artistique dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Ils seront renforcés en 2013, dans le cadre de l'effort général des pouvoirs publics en faveur de l'éducation et de la jeunesse.

Par ailleurs, depuis 2012, le CNC a pris en charge le financement des cinémathèques en régions, qu'il a pu renforcer. Cet effort sera consolidé en 2013, afin de redonner aux cinémathèques régionales les moyens de sauvegarder et de valoriser auprès du plus grand nombre le patrimoine dont elles ont la garde.

Améliorer l'accès aux œuvres

L'amélioration de l'accès aux œuvres est une priorité du CNC, dans le cadre du plan « handicap ». Le Centre prévoit de mettre en place une aide sélective spécifique afin d'encourager la création et le transfert multisupports de fichiers

de sous-titrage. Cette aide, à destination des producteurs, vise en effet à favoriser l'accès aux œuvres en salle de cinéma, mais aussi sur l'ensemble des supports numériques (DVD, V&D sur tous écrans : TV, tablettes...).

Des dispositifs fiscaux éprouvés complètent efficacement les soutiens

Le dispositif SOFICA continuera de collecter des fonds auprès des particuliers pour les investir dans la production, favorisant le financement de la production indépendante et le renouvellement de la création et des talents en soutenant de manière significative la production française. En 2011, ce sont 125 films et 28 œuvres audiovisuelles qui ont bénéficié de l'apport des SOFICA. Celles-ci contribuent fortement au soutien à la production indépendante, à laquelle elles ont consacré 75% de leurs enveloppes d'investissements, et au renouvellement des talents (les investissements SOFICA ont contribué au financement de 61 premiers ou seconds films en 2011). Pour 2013, le coût de la dépense fiscale baissera une nouvelle fois par rapport aux années précédentes, malgré une enveloppe d'investissements inchangée, du fait d'une seconde réduction de 15 % de l'avantage fiscal intervenue dans la loi de finances pour 2012. **Les SOFICA devraient ainsi collecter 63 M€ d'épargne privée au bénéfice de la production, pour une dépense fiscale de 22,7 M€ (-16,2%).**

Le **crédit d'impôt « international »** en faveur des tournages a déjà permis de faire venir des productions étrangères conséquentes de long métrage ou d'œuvres audiovisuelles qui réalisent ainsi leurs tournages et leurs prestations techniques en France. Le montant de la dépense fiscale prévue est de l'ordre de **9 M€** en 2013.

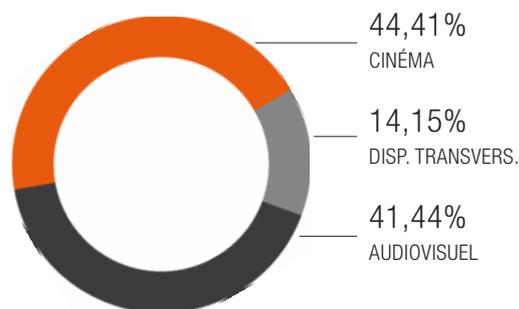
Il complète l'impact positif sur la relocalisation des tournages et donc l'emploi et l'activité, pour les filières techniques en particulier, des dispositifs de **crédit d'impôt cinéma** (estimé entre **55 et 59 M€ en 2013**) et **audiovisuel** (entre **48 et 52 M€**) et du **crédit d'impôt jeux vidéo** (entre **12 et 15 M€** de dépense fiscale estimée en 2013) pour les œuvres contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation qu'ils véhiculent.

Pour mémoire, une étude indépendante en 2010 avait montré que pour un euro de crédit d'impôt, 12,2 € de dépenses sont réalisées dans la filière et 4 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par la puissance publique. Une amélioration de ces dispositifs est à l'étude.

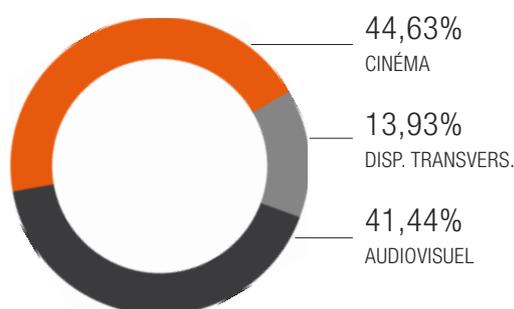
La répartition des crédits du fonds de soutien 2013

1) Les grands équilibres

BUDGET PRIMITIF 2012



PRÉVISIONS 2013



2) La répartition des crédits en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

La dotation au titre du soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia (hors fonction support) sera de 667.8 M€ en 2013 :

> Le soutien automatique s'élève à 406.5 M€ soit une hausse de 0.2% par rapport à 2012 :

- à destination des producteurs cinéma : 86.2 M€ (+0.3%),
- à destination des distributeurs : 30.7 M€ (+0.3%),
- à destination des exploitants : 65.6 M€ (+0.3%),
- à destination des éditeurs vidéo : 6.5 M€ (-5.6%),
- à destination des producteurs audiovisuels : 217.5 M€ (+0.2%).

> Les soutiens sélectifs (hors Plan numérique) s'élèvent à 254.9 M€ soit une hausse de 0.5% par rapport à 2012.

> Les crédits destinés en 2013 au Plan numérique s'élèvent à 6.4 M€ et correspondent aux dépenses d'inventaire et de conservation des Archives françaises du film. Ils sont stables par rapport à 2012.



Depuis 2011, le budget du livre et de la lecture est regroupé sur une seule action au sein du programme 334 « Livre et industries culturelles ». Outre une meilleure lisibilité des politiques publiques du livre, il en résulte une optimisation de la gestion des ressources.

Dans un contexte budgétaire fortement contraint, les moyens consacrés à la politique en faveur du livre et de la lecture sont globalement préservés en 2013 : les crédits inscrits à ce titre dans le PLF sont en effet stables en AE (248,1 M€, contre 247,6 M€ en 2012, soit une progression de 0,2 %). Le recul enregistré en CP (255,5 M€ en 2013 contre 263,3 M€ en 2012, soit une baisse de 2,9 %) est lié notamment aux crédits d'investissement dédiés à l'opération de rénovation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, qui évoluent chaque année en fonction des besoins réels et de l'avancement des travaux.

D'une manière générale, la répartition des crédits en faveur du livre et de la lecture a été optimisée afin de concilier l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, le financement des priorités du ministère de la Culture et de la Communication et le respect des engagements de l'État.

I. Une stratégie innovante en faveur de la lecture

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, le rôle de l'État reste capital dans l'impulsion de politiques destinées à favoriser le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, notamment les plus jeunes. Le ministère de la culture et de la communication mène en la matière une stratégie innovante, privilégiant la conclusion de partenariats originaux et structurants entre l'État, les collectivités territoriales et les associations de développement de la lecture. Cette méthode permet de maximiser l'effet de levier de l'intervention publique en combinant les avantages d'une action de proximité et d'une meilleure maîtrise de la dépense. Environ 80 « Contrats territoires lecture » ont ainsi été conclus à ce jour, pour une durée moyenne de 3 ans, avec pour objectif de garantir la qualité et la cohérence du développement de la lecture publique dans les territoires.

Les crédits d'intervention mobilisés à l'appui de cette politique au niveau déconcentré sont maintenus en 2013 à leur niveau de 2012, soit 10,2 M€.

S'agissant des pratiques de lecture, le relais principal de l'action publique reste la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence pour l'ensemble

des bibliothèques territoriales, dont la vocation est d'exercer pleinement son rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, d'une part au niveau local, en élargissant les publics qui la fréquentent, d'autre part à travers sa politique de coopération en région. La dotation de la Bpi, qui était inscrite à hauteur de 7 M€ en LFI 2012, est intégralement préservée en 2013.

Par ailleurs, les premiers effets de la réforme du concours particulier des bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD), conduite depuis 2010 (décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 et décret n° 2012-717 du 7 mai 2012), seront perceptibles dès fin 2012 : renforcement du soutien aux investissements en faveur de l'accessibilité des équipements et des services aux personnes en situation de handicap, développement du numérique dans les bibliothèques, en particulier dans le cadre de « contrats numériques » conclus avec les collectivités territoriales, fondés sur les services aux usagers utilisant le numérique et sur des collections numérisées.

Rappelons que si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur (programme 122), l'instruction des dossiers est conduite, en partenariat, par les services du ministère de la Culture et de la Communication. En 2013, les crédits de la DGD devraient se monter à 80,4 M€.

II. La Bibliothèque nationale de France : un budget centré sur les missions stratégiques

La Bibliothèque nationale de France (BnF) disposera en 2013 d'une subvention de l'État d'un montant de 203,4 M€, soit 188 M€ au titre du fonctionnement (-1%) et 15,4 M€ au titre de l'investissement (-2,4%). Cette subvention permettra à l'établissement public d'accomplir ses missions stratégiques et de poursuivre sa politique d'investissement dans un contexte général de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Le budget s'inscrit dans le cadre du contrat de performance 2009-2011 signé en décembre 2009 entre l'État et la BnF, qui fixe les orientations stratégiques de l'opérateur et qui a fait l'objet en juin 2011 d'un avenant prolongeant sa durée jusqu'en 2013.

> Le Projet Richelieu

La rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique et second volet de la modernisation de la BnF (départements spécialisés : manuscrits, estampes et photographie, cartes et plans, musique, monnaies, arts du spectacle), constitue une des priorités des grands projets immobiliers du ministère de la Culture et de la Communication. Ce chantier d'envergure, dont la phase des travaux est actuellement prévu de 2011 à 2017, représente pour l'État une charge globale de l'ordre de 213 M€, dont 171,5 M€ à la charge du ministère de la culture et de la communication (80% du budget de l'opération) contre 41,4 M€ à la charge du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Étroitement lié à l'installation des bibliothèques de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et de l'École nationale des chartes, le projet Richelieu a pour objectif premier la rénovation complète des bâtiments et des équipements du site Richelieu afin de mieux assurer la sécurité des personnes et des biens et la sûreté des collections patrimoniales. Son deuxième objectif consiste à renouveler et à moderniser les services offerts aux publics pour constituer un grand pôle de ressources en histoire de l'art : rénovation des salles de lecture, augmentation du nombre de places, nouvelles surfaces d'accueil et de rencontres pour le public en particulier les jeunes.

Les crédits d'investissement inscrits pour cette opération au PLF 2013 au titre du programme 334 s'élèvent à 6,8 M€ en AE et à 14,2 M€ en CP, conformément aux besoins prévisionnels actualisés exprimés par l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), mandaté pour la conduite des travaux.

III. Filière du livre : améliorer l'accès à une production éditoriale diversifiée et de qualité

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale ; elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées visant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre ».

> Le maintien d'un réseau de librairies indépendantes de qualité

Le ministère de la Culture et de la Communication fera du soutien au réseau des librairies indépendantes l'une de ses

priorités en 2013. Il poursuivra ses efforts visant à favoriser le maintien d'un réseau dense et diversifié de librairies de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment au moyen d'interventions conduites en région par les services déconcentrés, qui représenteront plus d'1M€.

Dans ce cadre, la mise en place de contrats de filière, destinés à dynamiser le secteur du livre en région en soutenant les établissements qui participent à l'aménagement et à l'animation culturels du territoire, continuera d'être encouragée.

Ce soutien à la librairie sera complété par l'action du Centre national du livre (Cnl) en faveur de la création et du développement des librairies, qui sera significativement renforcé en 2013.

Par ailleurs, la redéfinition du dispositif de soutien aux librairies implantées Outre-mer et à l'étranger, entamée en 2012, sera poursuivie en 2013 afin de mieux prendre en compte la hausse des coûts de transport. L'aide à la présence du livre français dans les pays francophones pâtissant d'un fort différentiel de niveau de vie sera également maintenue, grâce à des mesures d'intervention directe sur les prix de cession.

> Le soutien à l'édition et aux projets de numérisation

Le soutien au secteur de l'édition se poursuit en 2013, au travers notamment des aides accordées par le CNL à des projets d'ouvrages de qualité. L'action de l'État en régions maintient par ailleurs ses objectifs de soutien aux projets de publication et de développement des éditeurs locaux. Les crédits d'intervention déconcentrés inscrits à cette fin au PLF 2013 sur le programme 334 sont maintenus à leur niveau de 2012 (plus d'1 M€)

La modernisation du secteur sera également accompagnée par un soutien spécifique aux projets de numérisation portés par les éditeurs, auquel le CNL consacrera de son côté près de 4 M€.

Le soutien à la présence de l'édition française à l'étranger sera également maintenu en 2013.

> Le soutien aux auteurs et à la création littéraire

En ce qui concerne les auteurs, le ministère consacrera en 2013 plus de 10 M€ au financement du droit de prêt en bibliothèque, en application de la loi du 18 juin 2003. Ces crédits permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs

les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres, et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains, des traducteurs et, depuis le 1^{er} janvier 2010, des illustrateurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

Enfin, le CNL poursuivra sa politique de soutien aux projets d'écriture à travers des bourses et des soutiens aux résidences d'auteurs. Il aidera plus largement l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre par la confirmation de ses interventions dans les grandes manifestations littéraires.



ACTION « LIVRE ET LECTURE » TABLEAU DE SYNTHÈSE

| EN M€ | LFI 2012 | | PLF 2013 | | EVOLUTION 2013/2012 | |
|----------|----------|---------|----------|---------|---------------------|--------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Action 1 | 247,664 | 263,280 | 248,135 | 255,519 | +0,19% | -2,95% |

Les principales industries culturelles (livre, presse, musique enregistrée, cinéma, audiovisuel) sont toutes confrontées aux défis de la numérisation et de l'Internet, qui représentent à la fois une grande opportunité de diffusion et de rayonnement pour les artistes et la création et, à l'inverse, une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

En 2013, les crédits en faveur des industries culturelles (interventions en faveur du livre et du cinéma en région), qui s'élèvent à 12,48 M€, en augmentation de près de 7% par rapport à la LFI 2012, **financeront un ensemble de politiques transversales en faveur de la protection des droits et du développement de l'offre légale du développement des industries culturelles et du renouvellement de la création.**

Plus particulièrement, dans le domaine de **la musique enregistrée**, seront aidées des structures qui favorisent la création, la diffusion et la formation des artistes dans les répertoires variés des musiques actuelles et classiques. Des soutiens seront également apportés à des événements ou prix tels que Les Victoires de la musique, qui favorisent l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).

En outre, des mesures spécifiques et ciblées sur certains secteurs, et notamment en faveur des acteurs les plus fragiles, acteurs de la diversité et du renouvellement des talents, sont à l'étude.

Par ailleurs, en complément notamment de ceux en faveur du livre, des crédits sont spécifiquement alloués à **l'action des Directions générales des affaires culturelles (DRAC) pour la diffusion d'œuvres cinématographiques** (financement de festivals et de réseaux de salles notamment).

Pour les entreprises des industries culturelles, le soutien, à travers le recours au prêt et à la garantie bancaire, par le biais de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), sera poursuivi.



ACTION « INDUSTRIES CULTURELLES » TABLEAU DE SYNTHÈSE

| EN M€ | LFI 2012 | | PLF 2013 | | EVOLUTION 2013/2012 | |
|----------|------------|------------|------------|------------|---------------------|--------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Action 2 | 11 681 000 | 11 681 000 | 12 481 000 | 12 481 000 | +6,84% | +6,84% |

